

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA PROTECTION CIVILE

.....

SECÉTARIAT PERMANENT DE LA LUTTE
CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE AU MALI

« 2019 – 2023 »

[DOCUMENT VALIDE : forum du 27 et 28 février 2019]

Mars 2019

CONTENTS

Définitions,

Avant-propos.....	7
1. Contexte.....	10
1.1 Pays.....	10
1.2 État des lieux sur la prolifération des ALPC au Mali	11
1.3 Zones de concentration des ALPC au Mali	12
1.4 Catégories et profils des civils qui détiennent les armes.....	13
1.5 Manière dont les civils se sont procurés ces armes	14
1.6 Raisons de détention des armes par les civils.....	15
1.7 Conséquences de la prolifération des armes dans le pays.....	15
1.8 Perception des communautés sur la possession d'armes par les civils	16
2. Programmes complémentaires aux activités pour le contrôle des ALPC	17
2.1 Le processus de DDR.....	17
2.2 Le processus de la réforme du système de sécurité (RSS)	18
2.3 Le programme d'amélioration des infrastructures de stockage	18
3. Cadre réglementaire et institutionnel de la lutte contre la prolifération	20
3.1 Instruments législatifs nationaux et internationaux	20
3.2 Acteurs et initiatives de lutte contre la prolifération des armes au Mali	22
3.2.1 Commission nationale et le Secrétariat permanent	22
3.2.2 Autres acteurs de lutte contre la prolifération des ALPC :	24
3.2.3 Organisation des Nations Unies	26
3.2.4 CEDEAO ET UE.....	27
4. Processus d'élaboration du plan d'action national 2019-2023	28
4.1 La nécessité du PAN au Mali	28
4.1.1 Plan national.....	28
4.1.2 Plan régional.....	29
4.2 Revue du PAN 2014-2018.....	29
4.2.1 Introduction.....	29
4.2.2 Principaux résultats d'activités du plan d'action 2014-2018.....	30

4.2.3	Propositions d'actions et recommandations issues de la revue.....	30
4.3	Approche méthodologique	32
4.4	Approche genre	33
4.5	Approche stratégique	33
4.6	Rôles et responsabilités des principaux acteurs en accord avec la convention de la CEDEAO.....	35
4.6.1	Secrétariat permanent.....	35
4.6.2	Parlement.....	36
4.6.3	Société civile.....	36
4.6.4	Organisations internationales, régionales et sous régionales.....	37
4.6.5	Experts	37
5.	Plan d'action national 2019-2023 de lutte contre la prolifération des ALPC	38
5.1	Préambule	38
5.2	Vision	38
5.3	Enjeux	38
5.3.1	Plan politique	38
5.3.2	Plan stratégique.....	38
5.3.3	Plan sécuritaire	38
5.4	Objectif général	39
5.5	Objectifs spécifiques.....	39
	Ces objectifs précisent les chemins qu'il faut prendre pour atteindre l'objectif général.....	39
5.6	Résultats attendus	39
5.7	Activités	40
6.	Stratégies de financement et de mise en œuvre.....	46
7.	Principales recommandations formulées au cours des consultations régionales.....	48
8.	Tableau récapitulatif d'analyse et de priorisation des activités pour le plan d'action 2019 – 2023.....	49
9.	Planification des activités préconisées	57
10.	Budget estimatif du plan d'action (en FCFA et en EURO : 1 euro = 655, 956 FCFA).....	67
	Éléments bibliographiques	77

DÉFINITIONS,¹ ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ARMES LÉGÈRES : les armes portables destinées à être utilisées par plusieurs personnes travaillant en équipe et comprenant notamment :

- les mitrailleuses lourdes ;
- les lance-grenades portatifs, amovibles ou montés ;
- les canons antiaériens portatifs ;
- les canons antichars portatifs, fusils sans recul ;
- les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs ;
- les lance-missiles aériens portatifs ;
- les mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres.

ARMES DE PETIT CALIBRE : les armes destinées à être utilisées par une personne et comprenant notamment :

- les armes à feu et toute autre arme ou dispositif de destruction tel que bombe explosive, bombe incendiaire ou bombe à gaz, grenade, lance-roquette, missile, système de missile ou mine ;
- les revolvers et les pistolets à chargement automatique ;
- les fusils et les carabines ;
- les mitraillettes ;
- les fusils d'assaut ;
- les mitrailleuses légères.

MUNITIONS : Ensemble des éléments destinés à être tirés ou lancés au moyen d'une arme à feu ou à partir d'un vecteur, comprenant, entre autres :

- les cartouches ;
- les projectiles et les missiles pour armes légères ;
- les conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour système anti-aérien ou antichar à simple action.

AUTRES MATÉRIELS CONNEXES : toutes composantes, pièces ou pièces détachées ou pièces de rechange d'une arme légère ou de petit calibre qui sont nécessaires au fonctionnement d'une arme ou d'une munition ; toutes substances chimiques servant de matière active utilisées comme agent propulsif ou agent explosif.

¹ Ces définitions sont issues de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC et autres matériels connexes

AAPPOR	Association d'Appui pour les Populations Rurales
ACORD	Association de Coopération et de Recherche pour le Développement
AEN	Aide de l'Église Norvégienne
AFIP	Association des Femmes pour les Initiatives de Paix
AJMD	Association jeunesse et Développement du Mali
ALG	Agence du Liptako Gourma
ALPC	Armes légères et de Petit Calibre
AMDH	Association malienne des Droits de l'Homme
AMIFA	Association des femmes Maliennes d'Information, de Formation et d'Action
AN	Assemblée Nationale
ARDS	Aide de l'Enfance du Désert et du Sahel
ARGA	Alliance pour la Refondation de la Gouvernance en Afrique
CAFO	Coordination des Associations et Organisations Féminines
CAID Mali	Cellule d'appui aux initiatives de développement au Mali
CAJ	Conseillers aux affaires juridiques
CDQ	Le comité de développement des quartiers
CEDEAO	Communauté des États de l'Afrique Occidentale
CICR	Comité international de la Croix Rouge
CLLPAL	Commission Locale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères
CNJ	Conseil National de la jeunesse
CNLPAL	Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères
CNSC	Conseil National de la Société Civile
COMNAT	Commissions Nationales
CONASCIPAL	Coalition nationale de la Société Civile pour la Paix et la Lutte Contre la Prolifération des Armes légères
CRLPAL	Commission Régionale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères
CROSC	Coordination Régionale des Organisations de la Société Civile
CVJR	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
DCA	Aide de l'Église danoise (Danish Church AID)
DDG	Groupe de déminage danois (Danish Demining Group)
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DRC	Conseil Danois pour les réfugiés (Danish Refugee Council)
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FOSC	Forum des organisations de la société civile au Mali
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
GT-LAMH	Groupes de Travail Lutte Anti Mine Humanitaire
HD	Centre pour le Dialogue Humanitaire
HI	Humanité et Inclusion
IATG	Directives techniques internationales sur les munitions (International Ammunition Technical Guidelines)
IRC	Comité international de secours (International Rescue Committee)
ITI	Instrument de Traçage international
MAG	Groupe de conseil sur les mines (Mines Advisory Group)

MDAC	Ministère de la défense et des anciens combattants
MINUSMA	Mission Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali
MOC	Mécanismes Opérationnels de Coordination
MOSAIC	Compendium modulaire sur la mise en œuvre du contrôle des armes légères (Modular Small-arms-control Implementation Compendium)
MSPC	Ministère de sécurité et la protection civile
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORTM	Office des Radios et Télévisions du Mali
OSC	Organisation de la Société Civile
PAN	Plan d'Action National
PDSEC	Plan de Développement Social, Economique et Culturel
POA	Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
P-RM	Présidence-République du Mali
PSSM	Physical Security and Stockpile Management (Sécurité physique et gestion des stocks)
PTF	Partenaires techniques et financiers
RANCPAL	Réseau d'Action nationale Contre la Prolifération des Armes légères
RASALAO	Réseau d'Action sur les Armes légères en Afrique de l'Ouest
RECOTRAD	Réseau des Communicateurs Traditionnels pour le Développement
REG	Restes Explosifs de Guerre
RJSDAO	Réseau des Journalistes pour la Sécurité et le Développement en Afrique de l'Ouest
RM	République du Mali
RSS	Réforme du Secteur de la Sécurité
SP	Secrétariat permanent
TCA	Traité sur le Commerce des Armes
TDR	Termes de Référence
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nation Unies pour l'Enfance
UNMAS	United Nations Mine Action Service de la Lutte Anti-mines des Nations Unies
UNREC	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
WANEP Mali	Réseau Ouest Africain pour l'édification de la paix

AVANT-PROPOS

Le phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre constitue une préoccupation des autorités maliennes depuis les années 90. La flamme de la paix à Tombouctou érigée en 1996 et la création la même année de la première Commission nationale de lutte contre la prolifération des ALPC dans l'espace CEDEAO en témoigne. La Commission fut directement rattachée à la présidence de la république. De 1996 à nos jours, le phénomène a muté et a pris beaucoup plus d'ampleur à tel point que toutes les régions du pays se trouvent affectées. Pire, de nos jours ces armes légères et de petit calibre apparaissent plus dangereuses et plus meurtrières à cause de leur disponibilité et de leur coût accessible pour tous. Leur acquisition se trouve de plus en plus facilitée par un ensemble de conditions dues à la crise que traverse le pays depuis 2012.

Avant 2012, les différentes études montraient que les armes au Mali venaient pour la plupart des régions du Sud, transitaient par le centre pour s'accumuler dans les régions du nord où elles servaient à protéger les activités criminelles qui s'y développaient. Aujourd'hui, personne ne peut distinguer une zone affectée davantage qu'une autre. Pire, la présence des armes a réveillé les vieux démons dans plusieurs parties du pays où il ne se passe pas un jour sans qu'on rapporte qu'elles sont utilisées par des groupes non identifiés pour commettre des exactions contre des civils.

La présence de l'arme aux mains d'une personne est devenue un symbole, voire une garantie de sa puissance et de sa protection face aux groupes armés qui sèment la terreur au sein des communautés en l'absence de l'État. Ainsi, la prolifération des armes prolonge les conflits, les rend plus violents et empêche la résolution non violente. Elle nuit au respect du droit international humanitaire, menace les gouvernements légitimes, favorise le terrorisme, entretient la criminalité organisée et transfrontalière. Parallèlement à ces conflits armés internes, la période est propice à une recrudescence du grand banditisme et de la grande criminalité transfrontalière en Afrique. Pour beaucoup de groupes criminels, l'exercice de la violence était devenu leur gagne-pain. Partout des citoyens ordinaires s'organisent pour assurer leur auto défense collective ou individuelle, aggravant ainsi l'accumulation et le débridement du port d'arme au niveau des populations.

La prolifération illicite et la circulation des armes légères rendent encore plus urgentes les actions et démarches pouvant contribuer à prévenir les conflits, à consolider la paix et la sécurité, sans lesquelles aucune action de développement durable n'est sérieusement envisageable. La situation de crise que le Mali a traversée, en plus de la porosité des frontières, a favorisé et alimenté la circulation illicite et massive des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans l'espace CEDEAO en général et au Mali en particulier.

De façon globale, la détention d'armes n'est plus un monopole de l'État et de ses émanations. C'est ce processus de perte de ce monopole par les États et la multiplication conséquente des centres des pouvoirs armés, qu'il est convenu de qualifier le phénomène de « prolifération des armes légères et de petit calibre ».

Au Mali, aucune statistique récente n'est disponible pour dénombrer les armes qui circulent aux mains des civils. Si jadis, dans certaines zones, la possession d'une arme de chasse ou d'apparat passait inaperçue, aujourd'hui tout possesseur d'armes est confondu à un « bandit ».

Par exemple, des groupes de chasseurs appelés « Dozos » ont été indexés par certains groupes comme étant leurs bourreaux. Des éleveurs en possession d'armes, censés les détenir pour protéger leurs animaux, ont été indexés par des groupes sédentaires comme étant leurs bourreaux. De simples groupes d'agriculteurs ont été indexés par d'autres groupes socioprofessionnels comme étant leurs bourreaux. Bref, la prolifération des armes a créé la méfiance et la suspicion entre les communautés qui ont de tout temps vécu ensemble dans un même terroir en toute symbiose.

C'est conscient de tous ces enjeux que les autorités maliennes ont décidé d'insuffler à la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes, un nouvel élan par la nouvelle réforme qui la rat-

tache au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile pour être plus proche du terrain et créer un secrétariat permanent comme cheville ouvrière de lutte contre la prolifération des ALPC.

La création de ce Secrétariat permanent et son cadre organique qui prévoit la création de bureaux dans toutes les régions, tous les cercles et toutes les communes du pays constituent un signe fort et un engagement des autorités à s'attaquer au phénomène. Notons que dans cet engagement, les autorités maliennes bénéficient de l'accompagnement des tous ses partenaires bilatéraux comme multilatéraux. Pour rappel, la Résolution 2423 (2018) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 28 juin 2018 en son paragraphe 69 s'est prononcé sur les armes légères et de petit calibre au Mali en ces termes : « Demande aux autorités maliennes, aidées en cela par la MINUSMA, conformément au paragraphe 16 de la présente résolution, et par les partenaires internationaux, de s'attaquer au problème de la prolifération et du trafic d'armes légères et de petit calibre conformément à la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de manière à pourvoir en toute sûreté et efficacité à la gestion, à l'entreposage et à la sécurité de leurs stocks d'armes légères et de petit calibre, et à collecter et éventuellement détruire les stocks excédentaires et les armes saisies, non marquées ou détenues illicitement, et souligne qu'il importe que ses résolutions 2017 (2011), 2117 (2013) et 2220 (2015) soient intégralement appliquées ».

C'est pour ainsi dire le plan d'action national 2019-2023, élaboré par la CNLPAL en partenariat avec MAG et avec l'appui financier de la République fédérale d'Allemagne, constitue aujourd'hui un outil pertinent qui vient à point nommé pour soutenir les nombreuses actions déjà entreprises par l'État et les personnes engagées pour construire une paix durable.

Cet outil de travail fera l'objet d'une utilisation judicieuse pour permettre de se débarrasser de toutes les armes légères de petit calibre illégalement détenues par les civils, militaires et paramilitaires.

Je rends un vibrant hommage à toutes les femmes et tous les hommes tombés lors des événements douloureux survenus dans le pays au cours de la tragique crise qui continue à secouer notre pays depuis 2012.

Aussi, je remercie vivement l'ONG MAG et son partenaire la République fédérale d'Allemagne pour son appui technique et financier pour la réalisation du présent plan d'action.

Ce plan d'action permettra au Secrétariat d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies nécessaires concertées pour atteindre les objectifs définis dans la Convention de la CEDEAO sur les armes et cela avec l'implication de la société civile, des élus et aussi des partenaires au développement conformément à la Résolution 2423 (2018) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies à sa 8298e séance, le 28 juin 2018.

La mise en œuvre des stratégies pertinentes identifiées dans le présent plan d'action aidera, j'en suis convaincue, à une meilleure sécurisation de nos populations. Le contexte actuel en appelle donc en urgence à la prise d'initiatives hardies pour permettre à tous les acteurs concernés de mieux s'impliquer dans ce combat afin de promouvoir une véritable culture de paix durable au Mali.

J'engage ici et solennellement toute l'équipe du Secrétariat permanent à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution du plan d'action national 2019-2023 de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour contribuer à la stabilisation dont le pays en a aujourd'hui besoin.

COLONEL MAJOR NEMA SAGARA

**SECRÉTAIRE PERMANENT DE LA LUTTE CONTRE LA
PROLIFÉRATION DES ALPC AU MALI.**

1. CONTEXTE

1.1 Pays

Le Mali est un vaste territoire de 1 241 238 kilomètres carrés, pour une population d'environ 18 millions d'habitants. Les 2/3 du territoire se trouvent en zone désertique. Il partage 7 420 km de frontières avec sept pays limitrophes : l'Algérie au nord, le Niger et le Burkina Faso à l'est, la Côte d'Ivoire et la Guinée au sud et finalement la Mauritanie et le Sénégal à l'ouest.

Aujourd'hui, le pays compte deux nouvelles régions en plus de celles qui existaient. Il s'agit des anciens cercles de Taoudéni et de Ménaka, amenant ainsi le nombre des régions opérationnelles à dix (10) que sont : Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Ménaka et Taoudéni. D'autres cercles proposés à l'érection en région attendent encore la loi de création de leurs cercles, arrondissements et communes.

De son indépendance à nos jours, le Mali a connu une succession de rébellions qui ont été différemment gérées. En effet, si la première rébellion de 1963 a été réglée par l'usage de la force, celles de 1991, 2006 et 2012 ont fini par la signature d'accords : le Pacte national en 1992, l'Accord d'Alger en 2007 et l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger en 2015.



Carte administrative du Mali²

De nos jours, l'état des lieux dans le domaine de la sécurité au Mali, considéré dans son sens holistique, révèle des lacunes énormes, des dysfonctionnements abyssaux, des déficits considérables qui sont fortement préjudiciables à la vie de la nation. Le pays est, en effet, surexposé à une foule de risques, menaces, vulnérabilités et fragilités qui impactent considérablement le présent et l'avenir politique, économique, social, culturel et confessionnel du pays.

Rappelons que le nord du Mali est tombé en mars-avril 2012 sous la coupe de groupes djihadistes liés à Al-Qaïda, à la faveur de la déroute de l'armée face à la rébellion à dominante Touareg, d'abord alliée à ces groupes qui l'ont ensuite évincée. Puis, les djihadistes ont été en grande partie chassés ou dispersés à la

2 Source : Institut géographique du Mali 2017

suite du lancement en janvier 2013, à l'initiative de la France, d'une intervention militaire, qui se poursuit actuellement, notamment dans le cadre de l'opération Barkhane. Mais des zones entières échappent encore au contrôle des forces maliennes, françaises et de l'ONU, régulièrement visées par des attaques meurtrières, malgré la signature de l'accord de paix censé isoler définitivement les djihadistes.

Depuis 2015, ces attaques se sont étendues au centre et au sud du Mali et le phénomène déborde sur les pays voisins, en particulier le Burkina Faso et le Niger, se mêlant souvent à des conflits inter-communautaires.

Globalement, sur le plan sécuritaire, le pays se trouve dans une situation d'impasse due à l'absence de solutions et de visions partagées pour le retour de la paix et la cohésion sociale malgré tous les efforts de la communauté internationale. Ainsi, l'ampleur des phénomènes cités précédemment qui n'épargnent ni les institutions étatiques, ni les populations, constituent autant de défis sécuritaires à relever dont la principale cause se trouve être la prolifération des ALPC. D'où la pertinence de soutenir des actions en matière de lutte contre la prolifération des armes légères pour donner une chance aux différents chantiers lancés de réussir.

1.2 État des lieux sur la prolifération des ALPC au Mali

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'action national 2019 - 2023 de la lutte contre la prolifération des ALPC, une des stratégies de collecte des données a été d'organiser des ateliers régionaux de consultations à Bamako et dans les chefs-lieux de régions. Les données collectées au cours de ces ateliers ont été complétées par des recherches documentaires et des entretiens individuels auprès de structures et de personnes clés dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC. C'est ainsi que 10 ateliers ont été organisés à Bamako et dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka et Kidal. Les participants aux ateliers sont issus de toutes les couches sociales et professionnelles de la région : Administration, FDS, Douanes, Organisations de la société civile, leaders traditionnels, groupes armés, organisations de femmes et de jeunes, partenaires, fabricants d'armes à feu, médias, etc.

Les résultats de ces collectes qui constituent les dernières références sur la situation des ALPC au Mali montrent que le phénomène de la prolifération des ALPC touche l'ensemble du territoire national.

De l'avis de tous les participants aux ateliers de consultations régionales et des personnes rencontrées, il n'y a pas une seule commune au Mali, où les civils ne détiennent pas les armes : les types d'armes, les raisons de la détention et la densité diffèrent d'une région à l'autre. Et parallèlement, le niveau de l'insécurité liée à la circulation des ALPC est plus élevé dans les zones à fort taux de densité de détention de ces armes par les civils pour une raison ou une autre.

En effet, les régions du sud et du centre sont des territoires d'anciens royaumes et empires guerriers (empire du Mandé, royaume de Kéné Dougou, royaume Bambara de Ségou, empire du Macina, etc.), ce qui fait que la fabrication artisanale et le port d'armes sont des activités culturelles des plus anciennes dans le temps.

Quant au district de Bamako, il est une plaque tournante de la commercialisation des armes légères et de petit calibre qui proviennent des pays limitrophes, mais aussi des dépôts d'armes des différentes casernes à la suite des différents événements qui se sont succédés depuis 1990. Aussi, il regorge de fabricants artisanaux d'armes.

Pour les régions du centre, initialement c'était la zone exondée (plateau Dogon en région de Mopti) qui était une zone de concentration d'armes d'apparat et de chasse, alimentée par la fabrication artisanale, mais depuis les événements de 2012, avec la concentration des mouvements djihadistes, la densité et surtout l'utilisation des armes sont devenues des plus importantes du pays.

Finalement, pour les régions du Nord, le port d'armes blanches est culturel. La prolifération des ALPC et leur utilisation par les civils sont les résultats des rebellions successives et des activités de trafics de tout genre dans ce vaste territoire où l'État est pratiquement absent dans les communes rurales contrôlées par les mouvements armés et les groupes djihadistes. Aussi, la guerre en Libye est un facteur qui a augmenté la présence massive de certaines catégories d'armes dans ces régions.

1.3 Zones de concentration des ALPC au Mali

Toutes les communautés de l'ensemble des régions du Mali connaissent et subissent le phénomène de la prolifération des ALPC. Cependant, des zones ont été identifiées au cours des consultations comme étant des zones de concentration par excellence à cause de plusieurs facteurs.

Au sud, dans les régions de Kayes, Sikasso et le sud-ouest de la région de Koulikoro, ce sont généralement des armes de chasse de fabrication artisanale qui circulent. Cependant, on y rencontre aussi des armes de guerre, mais généralement en transit vers les régions du centre et du nord du pays et d'autres détenues par les populations dans les zones aurifères pour assurer leur sécurité (Kadiolo et Yanfolila à Sikasso et Kayes et Kéniéba dans la région de Kayes). Dans ces régions, posséder une arme en général de fabrication artisanale est traditionnel et culturel. Les armes à feu servent à animer les festivités liées aux groupes de chasseurs ; elles font partie du prestige de la famille sans aucune arrière-pensée. Toutefois, dans les zones frontalières avec la République de Guinée, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie (Sikasso, Kayes et Koulikoro), quelques populations possèdent des armes de guerre pour se protéger, car ce sont des localités où le niveau de l'insécurité est plus élevé qu'à l'intérieur (Kolondiéba et Yanfolila à Sikasso, Kayes, Kéniéba, Kita, Nioro et Yélimané à Kayes et Nara dans la région de Koulikoro). Le poste frontalier de Kourémalé (région de Koulikoro) est considéré comme une porte d'entrée des armes venant de la République de Guinée.

Dans la ville de Bamako, des zones de concentration ont été identifiées dans chacune des communes. Elles sont généralement situées dans les anciens quartiers (Bagadadji, Dabanani, Djikoroni, Missira, Niamakoro, Sogoninko... etc.) qui sont liés à des foyers de drogue ou à la présence de gares routières ou de marchés, et les quartiers périphériques (Sébénikoro, Zirakoro Dounfing). En fait, certaines personnes rencontrées estiment que tous les quartiers de la ville de Bamako avec ses six communes sont des lieux de concentration des armes légères détenues par les civils.

Les régions du Centre (Mopti et Ségou) sont affectées par le phénomène à tel point que certaines localités sont classées comme des « zones rouges » à cause de la présence des groupes armés qui détiennent et utilisent les armes de guerre : les cercles de Macina et Niono dans la région de Ségou et pratiquement tous les cercles de Mopti avec forte concentration à Bankass, Djenné, Koro, Ténenkou et Youwarou. Ces localités vivent au quotidien depuis 2012-2013 les attaques meurtrières des groupes armés (aussi bien contre les FDSM que contre les communautés) et des conflits inter-communautaires avec utilisation des armes de guerre.

Les zones frontalières de ces deux régions avec le Burkina et la Mauritanie avec la présence de groupes djihadistes constituent aussi des foyers de circulation des ALPC aux mains de civils.

Les régions du nord qui ont connu les différentes rébellions depuis l'indépendance du pays sont aujourd'hui truffées d'armes de guerre détenues par les civils. L'État étant absent sur le terrain, les mouvements armés y assurent le contrôle et possèdent les armes de guerre de toutes catégories. Ainsi, dans les régions de Tombouctou et Gao, les zones de concentration des ALPC aux mains des civils sont surtout les localités situées dans le Gourma et l'Haoussa (Ber, Diré, Gossi, Goyngam, Niafunké, Rarhouss, et Tombouctou) dans la région de Tombouctou, (Ansongo, Bourem, Gao, Djobok, Intillit, Ntahaka, Tarkint, Tessit et Timokor) dans la région de Gao. Ces deux régions sont toutes truffées d'armes de toute catégorie. Quant à Kidal, Ménaka et Taoudéni, les ALPC se trouvent dans toutes les communes aux mains des civils. Dans la région de Kidal, les principales zones de concentration des ALPC sont les Communes de Abeibara, Adiel hoc, Boghassa, Intadjedite, Kidal, Tessalit, Timetaghène, Tin Essako et Tinzaouatene. D'après les personnes rencontrées « aujourd'hui on peut affirmer sans se tromper les ALPC circulent librement dans toute la région aux mains des populations sans aucune inquiétude ». En plus, dans la région, il y'a la nouvelle zone aurifère qui connaît une forte concentration de populations étrangères, et là pratiquement chaque personne possède une arme. Précisément à Ménaka, c'est surtout dans la partie du sud-ouest de la région (Inékar Sud) où se trouvent les groupes radicaux que la densité et le taux de personnes possédant les armes sont élevés. Aussi les frontières avec le Niger constituent des zones de concentration avec la présence des pasteurs nomades peuls venant du Niger.

1.4 Catégories et profils des civils qui détiennent les armes

Au nord aussi bien qu'au sud en passant par le centre du pays, les ALPC sont détenues par toutes les couches socioprofessionnelles :

- Les chasseurs « Dozos ».
- Les jeunes désœuvrés de 15 à 30 ans (dans toutes les régions).
- Les élèves et étudiants dans les écoles et universités (surtout à Bamako).
- Les bandits armés (dans toutes les régions).
- Les groupes djihadistes (au centre et au nord).
- Les bergers transhumants (partout dans le pays).
- Les orpailleurs (dans les régions du sud et au nord).
- Les enseignants (pour se protéger dans les écoles en région de Koulikoro).
- Les chefs des familles (phénomène culturel et pour la protection dans toutes les régions).
- Les chauffeurs routiers (les transfrontaliers).
- Les paysans (pour se protéger dans leurs champs au centre et au nord du pays).
- Les commerçants pour se protéger dans leurs boutiques et lors de leurs déplacements (au centre et au nord).
- Les vigiles et groupes autodéfense (au centre et au nord pour assurer la protection des villages).
- Les mouvements armés et groupes djihadistes (au centre et au nord).
- Les jeunes chômeurs qui cherchent à bénéficier du mécanisme de DDR (au centre et au nord).

Au nord et au centre du pays, toutes les catégories de civils détiennent des armes, même certaines femmes. Le phénomène est aggravé par l'absence de l'État, les activités de trafics de tout genre et dernièrement la découverte de l'or qui attirent toutes sortes de personnes à Kidal.

1.5 Manière dont les civils se sont procurés ces armes

Les populations en général se sont procurées les armes de plusieurs manières :

- Héritage de la famille (au sud et au centre et nord du pays).
- Distribution des armes aux milices d'autodéfense en 1991 par les responsables de l'État dans plusieurs régions et ces armes n'ont toujours pas été reprises.
- Achat des armes sur le marché noir avec les trafiquants d'armes (en provenance de la Guinée Conakry et les autres pays limitrophes, les fabricants locaux d'armes, certains agents des forces de défense et de sécurité).
- Le recyclage des armes saisies par les forces de défense et de sécurité sur le champ d'opération.
- Les armes enlevées dans les camps militaires de Bamako et Kati (ex : conflits bérets rouges – bérets verts en 2013 et bien avant, lors des différents événements de 1991).
- Les armes détournées ou volées du stock national par certains militaires et vendues aux civils.
- La rébellion : l'infiltration des groupes armés terroristes des régions du nord du pays vers les régions du centre et du sud.
- Enrôlement des jeunes par les groupes armés dans les régions du nord et du centre du pays. Beaucoup de jeunes ont gardé leurs armes après la libération des localités.
- Récupération des ALPC lors des attaques des FDS par les groupes armés et groupes djihadistes.
- Récupération des armes abandonnées par les forces de défense et de sécurité en 2012 pendant l'occupation des régions du nord par les mouvements armés et les groupes islamistes.
- Beaucoup de personnes ont vendu leurs biens pour acheter les armes afin de bénéficier du processus de DDR.
- Une grande partie des ALPC présentes dans les régions du nord du pays sont amenées par les com-

battants venus de la Libye et les islamistes qui avaient occupé ces zones en 2012 et elles ont été distribuées aux civils.

- Certains ex-combattants intégrés de l'armée régulière ont déserté et ont rejoint les mouvements armés avec leurs armes.

1.6 Raisons de détention des armes par les civils

Les raisons sont multiples et variées. Principalement on peut retenir :

- La possession d'une arme à feu dans la famille est culturelle pour pouvoir participer aux événements culturels des chasseurs dans les régions du sud et du centre du pays.
- Dans beaucoup de communes des régions du centre et du nord, l'État et ses services techniques sont absents. La principale raison de la détention des ALPC par les civils est donc pour assurer leur protection et celle de leurs biens en l'absence de l'État qui devrait jouer ce rôle.
- Les jeunes désœuvrés cherchent à posséder les armes soit pour faire le brigandage (vols et attaques à mains armées, braquages, etc.) soit pour bénéficier du système de DDR. En effet, posséder une arme est devenu une source de revenus pour beaucoup de jeunes issus des communautés locales au centre et au nord du pays, qui font des braquages, des vols et enlèvements de véhicules et d'animaux.
- Les éleveurs transhumants se sont armés pour se protéger et protéger leurs biens disent-ils.

Au-delà de toutes ces raisons, on peut citer des cas comme :

- Les groupes armés radicaux : ils veulent instaurer et défendre leur idéologie islamiste et avoir un monopole sur la population et le territoire.
- Les mouvements armés : c'est pour conquérir ou libérer leur territoire.
- Les milices : c'est pour défendre les populations et protéger leurs biens en l'absence de l'État et de ses services techniques.

1.7 Conséquences de la prolifération des armes dans le pays

L'insécurité générale, l'aggravation des conflits communautaires avec des affrontements violents et de nombreuses victimes, la psychose générale, la méfiance et la destruction des relations sociales au sein et entre les communautés, les règlements de comptes, les braquages, les attaques et embuscades contre l'armée et les agents de l'État, et même la multiplication des milices d'autodéfense sont les conséquences de la prolifération et la circulation des ALPC aux mains des populations locales.

L'aggravation des affrontements communautaires et inter-communautaires surtout au centre du pays avec de pertes humaines énormes est liée à la militarisation croissante du conflit communautaire, facilitée par la prolifération des ALPC et leur disponibilité.

Le ralentissement du développement (certaines ONG se refusent à intervenir dans les zones d'insécurité, la limitation des déplacements des commerçants), l'insécurité alimentaire au centre et au nord du pays sont des facteurs des tensions, tensions encore plus exacerbées par la prolifération des ALPC. La détention des ALPC par les civils compromet dangereusement le développement des régions, déjà elle a détruit toutes les sources de revenus générés par le tourisme dans les régions du centre et du nord du pays³.

³ Selon un rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Association malienne des Droits de l'Homme (AMDH) en 2018 : « Ces deux dernières années, 1 200 civils y ont été tués, une cinquantaine de villages brûlés, au moins 30 000 personnes ont fui la région du centre du Mali »

1.8 Perception des communautés sur la possession d'armes par les civils

Beaucoup de participants aux ateliers et les personnes rencontrées lors des ateliers de consultations régionales trouvent que c'est à cause de l'absence ou la faiblesse de l'État que tout le monde cherche à se procurer une arme pour se défendre et protéger ses biens. « Nous avons tous conscience que le fait de posséder une arme à la maison constitue un délit puni par la loi, mais aussi c'est un danger pour soi-même, car l'arme peut être source de plusieurs mauvaises tentations surtout pour les jeunes en chômage et des personnes victimes d'injustices ou d'autres choses » selon Moussa Tolo de l'association Allô Gouvernance de Mopti.

Par ailleurs, la présence des armes à feu dans la famille dans les régions du sud et dans certaines parties du centre est considérée comme normale surtout dans les communautés à tradition chasseurs.

Au nord pour certaines personnes, détenir une arme ici est synonyme de position de force de prestige.

Aussi, pour beaucoup de personnes rencontrées au nord, « les conséquences de la détention des armes par les civils sont néfastes, car celui qui détient une arme se sent fort, invincible, et rien ne peut lui résister, il peut faire ce qu'il veut, quand il veut, avec qui il veut, il se sent maître de tout le monde surtout quand il a des hommes derrière lui. Les communautés déplorent la psychose que crée la détention d'une arme entre de mauvaises mains. Il faut tout faire pour éradiquer ce phénomène ».

2. PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIVITÉS POUR LE CONTRÔLE DES ALPC

Le phénomène de la prolifération des armes légères est un problème pluridimensionnel, indissolublement lié aux questions tels que les conflits, la sécurité, la violence armée, la criminalité, les droits de l'homme, la santé et le développement. Les interventions contre la prolifération des ALPC nécessitent, le cas échéant, l'intégration des plans d'action nationaux concernant les armes légères dans les initiatives de consolidation de la paix et l'adoption de stratégies plus vastes de réduction de l'insécurité et de la pauvreté. Aussi, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) permettra de récupérer une quantité énorme d'armes qui viennent du domaine illicite et qui doivent être prises en charge et traitées en principe comme tel, conformément au POA (Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects) et à la Convention de la CEDEAO sur la armes légères et de petit calibre⁴.

2.1 Le processus de DDR

L'accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger, signé en mai et juin 2015 prévoit globalement un programme national de DDR, ainsi qu'un programme d'intégration des combattants qui répondent aux critères au sein des Forces de Défense et de Sécurité du Mali. La création de la Commission nationale DDR a été créée par le décret du 31 décembre 2015, mais n'a commencé à fonctionner qu'à compter du mois de novembre 2016.

Le 6 novembre 2018, le gouvernement a lancé le processus accéléré de désarmement, démobilisation, réinsertion des éléments du Mécanisme de Coordination Opérationnelle (MOC) à Gao, Kidal et Tombouctou. Le processus, ciblant 1 600 personnes, visait à intégrer les ex-combattants des mouvements signataires dans l'armée nationale.

Bien que le processus du DDR et le plan d'action national de lutte contre la prolifération des ALPC aient un domaine distinct d'intervention, la coordination ou l'intégration entre les deux programmes est importante dans le cadre d'une stratégie globale de consolidation de la paix. Le programme DDR doit permettre aux ex-combattants des groupes signataires de rendre leurs armes pour intégrer l'armée régulière ou bien bénéficier d'un programme de soutien à la réinsertion dans la vie civile. Il est prévu que, lors des opérations de DDR, les armes déposées seront traitées par la MINUSMA en collaboration avec la commission

⁴ Article 17 de la Convention de la CEDEAO

nationale DDR. La gestion de ces armes sera laissée à l'initiative de l'Etat malien qui se propose d'affecter les armes en bon état à l'armée reconstituée et de détruire les armes obsolètes. Aussi, des mesures d'accompagnement sont prévues dans les zones de DDR. La violence armée, l'insécurité, l'existence continue de groupes armés et les difficultés de réintégration des ex-combattants relèvent souvent du même cercle vicieux. Le succès du contrôle du DDR et des ALPC peut dépendre de la résolution des obstacles de manière coordonnée, en tirant partie des capacités et des circonscriptions différentes des deux programmes⁵.

2.2 Le processus de la réforme du système de sécurité (RSS)

Au Mali, le processus de réforme du système de sécurité (RSS) proprement dit a été initié en 2013 par les autorités nationales, résolument encouragées dans cette voie par la communauté internationale, puis a connu une nouvelle impulsion à la faveur de la signature en mai et juin 2015 de l'« Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ». La Réforme est un vaste programme qui concerne tous les départements des forces de sécurité, dont l'objectif de renforcer les structures, les lois et les règlements afin d'avoir des institutions de sécurité efficaces et redevables, dans le cadre de l'État de droit et le respect des droits de la personne. La RSS prône et traite la sécurité sous l'angle de la sécurité humaine, qui conceptualise la sécurité de façon fondamentale en: (i)écartant les notions de sécurité traditionnelles, centrées sur l'Etat, qui portaient principalement sur la sécurité des Etats face à l'agression militaire, au profit d'une notion axée sur la sécurité des individus, leur protection et leur autonomisation³; (ii)attirant l'attention sur une multitude de menaces qui touchent différents aspects de la vie humaine, mettant en évidence l'interface entre la sécurité, le développement et les droits de l'homme; et (iii)promouvant une approche nouvelle, intégrée, coordonnée et centrée sur la personne, de la promotion de la paix, sécurité et développement au sein et à travers les nations.

De nombreuses preuves suggèrent qu'un secteur de sécurité faible crée une demande d'ALPC. Il existe un large consensus dans le domaine de la consolidation de la paix sur le fait que le processus de RSS et la planification pour le contrôle et pour la lutte contre la prolifération des ALPC sont étroitement interconnectés et se renforcent mutuellement. La RSS dans un pays en transition constitue une base essentielle pour le contrôle des ALPC, en renforçant la capacité de gouvernance nécessaire pour appliquer les régimes de contrôle des ALPC et pour encourager les communautés à avoir suffisamment confiance dans le cadre de la protection⁶.

Aussi, dans le cadre de la RSS, il est prévu de mettre en place des comités consultatifs locaux de sécurité dans le cadre de la police de proximité et qui pourront constituer des partenaires dans les régions pour les bureaux régionaux du Secrétariat permanent.

2.3 Le programme d'amélioration des infrastructures de stockage

Au Mali, les Forces de Défense et de Sécurité et la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, travaillent en partenariat avec des acteurs internationaux dans le cadre du programme d'amélioration des infrastructures de stockage et contrôle des armes et des munitions, mieux connu sous l'acronyme anglais PSSM (*Physical Security and Stockpile Management*). L'objectif du programme PSSM est de promouvoir le contrôle et la gestion efficace et redevable de l'armement de l'État, dont l'objectif de combattre le détournement des ALPC vers les marchés illicites et de protéger la population contre le risque d'accident et d'explosion inopinée. Les partenaires principaux des autorités maliennes engagés dans le PSSM sont notamment l'ONG britannique, Mines Advisory Group, et le Service de lutte anti-mines de l'ONU. Les activités principales sont :

- La construction de magasins d'armes et de munitions sécurisés et conformes aux normes internationales.
- La formation des forces de défense et de sécurité dans la gestion des armes et de munitions.
- La destruction des armes et munitions obsolètes.
- Appui technique et financier dans le marquage des armes.

5 <http://unddr.org/uploads/documents/IDDRS%204.11%20SALW%20Control,%20Security%20and%20Development.pdf>

6 *Integrating SSR and SALW Programming, DCAF (Centre for Security Development and Rule of law), 2016*

- Renforcement de capacité des autorités nationales engagées dans la lutte contre les ALPC.
- Développement de normes nationales dans le domaine de la gestion et sécurisation des stocks d'armes et de munitions afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques actuelles, en conformité avec les standards et directives techniques internationalement reconnus (MOSAIC et IATG) et les dispositions contenues dans le cadre normatif régional et international en application au Mali.

Le contrôle efficace sur l'ensemble du cycle de vie des ALPC nécessite une coopération et une coordination entre un large éventail d'acteurs. Pas seulement les agences gouvernementales, souvent aussi la société civile, le secteur privé et les organisations intergouvernementales jouent un rôle primordial. La Commission nationale de lutte contre les ALPC aide à garantir que toutes les parties concernées du gouvernement collaborent avec les partenaires nationaux et internationaux pour concevoir, diriger, surveiller et évaluer des mesures de contrôle sûres, pertinentes et efficaces.

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION

3.1 Instruments législatifs nationaux et internationaux

La loi № 60-4/AL-RS du 7 juin 1960 sur le régime des armes à feu et munitions excluait de son champ d'application les armes, munitions et matériels de guerre qui sont réservées exclusivement aux forces armées et de sécurité. Elle visait exclusivement les armes à feu et munitions à l'usage des particuliers pour les besoins de la chasse ou de la protection.

En 2001, le Mali a signé le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (le Protocole) complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, 2000 (la Convention). Le protocole vise à renforcer et à harmoniser la coopération internationale et à mettre en place des mécanismes cohérents pour prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (les armes à feu).

En 2004, il a été procédé à la relecture de la législation nationale sur les armes et munitions afin de répondre à un impératif d'actualisation et d'harmonisation des législations nationales aux normes régionales et internationales comme recommandé par le Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (POA) et la Déclaration de Bamako. Les dispositions ont été revues par la loi № 04-50 AN du 12 novembre 2004 régissant les armes et munitions en République du Mali.

Le 14 juin 2006 à Abuja, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. C'est un instrument juridiquement contraignant a été ratifié par le Mali en 2007 et est entrée en vigueur en 2008.

La Convention, comprenant d'un préambule et de 7 chapitres répartis en 32 articles, harmonise l'entendement de certains termes principaux en utilisant des définitions approuvées au niveau international (définition des ALPC, marquage, traçage, courtage, acteurs non étatiques, etc.) et prévoit des obligations sur le transfert des ALPC et sur la fabrication locale des ALPC.

Ce nouvel instrument s'est, entre autres, fixé pour objectif la prévention et la lutte contre l'accumulation excessive des ALPC, le soutien apporté à lutte en vue de contrôler les ALPC dans la sous-région de la CE-DEAO et la consolidation des acquis issus du moratoire sur les ALPC. De plus, la Convention met à disposition des moyens et des instruments permettant de promouvoir la transparence et la confiance entre les États membres (articles 9-13⁷) et visant à contribuer au renforcement des capacités des gouvernements

⁷ *L'établissement d'un registre national et d'une base de données (art.9); La mise en place d'un registre au niveau sous régional (Art. 10); La mise au point d'un registre consacré aux opérations de maintien de la paix (Art. 11); Le Dialogue avec les fabricants (Art. 12); La lutte contre la corruption (Art. 13).*

en vue de lutter efficacement contre la prolifération des ALPC en ayant un contrôle plus strict sur le trafic des armes légères et en améliorant le dispositif de sécurité au sein de l'espace communautaire.

Le Traité sur le Commerce des Armes (TCA) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies règle le transfert des armes classiques, y compris les ALPC, leurs munitions, leurs pièces et composants⁸. Le Mali a signé ce traité le 03 décembre 2013 et l'a ratifié le 5 janvier 2014. Il est entré en vigueur le 24 décembre 2014.

L'objet du Traité, comme énoncé à l'article premier, est « d'instituer les normes communes les plus strictes possible aux fins de régler ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques » et de « prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes ». Le TCA exige que chaque État réglemente le commerce international d'armes classiques pour ce que concerne l'exportation, l'importation, le transit et le courtage, et l'établissement des mesures pour prévenir le détournement des armes vers le marché illicite⁹. Chaque État est tenu d'instaurer un régime de contrôle national et d'adopter une législation et une réglementation appropriées. De plus, le Traité demande aux États un rapport sur les mesures prises pour appliquer les dispositions du TCA et sur les exportations et importations d'armes classiques, en étroite collaboration et assistance mutuelle avec les autres parties.

Ainsi, la loi № 04-50 AN du 12 novembre 2004 régissant les armes et munitions en République du Mali qui est actuellement le texte en vigueur au Mali semble complètement désuète par rapport à la situation des ALPC dans le pays. Elle devrait impérativement subir une relecture en vue de la rendre conforme aux dispositions de la Convention de la CEDEAO et du TCA.

Dans le POA, les États ont indiqué que le traçage des armes légères et de petit calibre illicites était un mécanisme essentiel aux efforts déployés aux niveaux national, régional et/ou international pour prévenir, combattre et éliminer les armes légères et de petit calibre illicites, et se sont engagés à renforcer leur capacité de coopération aux fins de l'identification et du traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites¹⁰.

En 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'instrument international de traçage (ITT / ITI), mis au point pour appuyer le POA. L'Assemblée générale a recommandé aux États d'adopter des lois, des règlements et des procédures afin d'identifier et de marquer les stocks publics, de former le personnel aux technologies de marquage et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques. Il a également recommandé aux différents États d'établir des registres informatisés, conformément aux dispositions de l'ITT, répertoriant toutes les ALPC. En mars 2014, la CNLPAL a participé à l'atelier sous-régional sur l'instrument de traçage international (ITI) à Lomé (Togo), consacré au marquage, à la tenue des registres et au traçage des ALPC.

Notons qu'à l'issue des consultations régionales, il a été constaté que ces textes sont méconnus par les populations et même par les services qui sont responsables de leur application. D'où plusieurs propositions ont été faites pour leur diffusion afin que les populations s'en approprient.

8 Les Articles 2 (1), 3, 4, et 5 (2) et (3) du TCA établissent une définition minimale commune des armes classiques, des munitions et des pièces et composants.

9 Les mesures requises en matière de contrôle des transferts d'armes sont énoncées dans les articles 6 à 11 du Traité.

10 http://www.poa-iss.org/InternationalTracing/ITI_French.pdf

3.2 Acteurs et initiatives de lutte contre la prolifération des armes au Mali

3.2.1 Commission nationale et le Secrétariat permanent

Le décret N° 96-304/P-RM du 14 novembre 1996 portant création d'une Commission nationale de Lutte contre la prolifération des ALPC a été abrogé par le décret N° 08-681/P-RM du 11 novembre 2008 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la CNLPAL. Ensuite, le décret N° 09-543/P-RM du 8 octobre 2009 est venu fixer la composition de la CNLPAL dont la relecture s'imposait.

Les articles 16 et 17 du décret N° 08-681/P-RM prévoyaient la création de Commissions régionales, locales et communales. Les commissions régionales, locales et communales sont des structures créées au niveau de chaque région, cercle et commune pour assister les différents responsables administratifs et les organisations de la société civile de ces localités dans la conception et la mise œuvre, au niveau régional, local et communal de la Politique nationale de Lutte contre la prolifération des Armes légères.

La CNLPAL était rattachée à la Présidence de la République. Le Président est nommé par décret avec rang de conseiller technique. Il disposait d'un Secrétaire permanent et une équipe d'appui technique dont la composition est déterminée par le Secrétaire général de la Présidence de la République sur proposition du Président de la Commission. La Commission nationale avait pour mission d'assister le Président de la République dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères.

Notons qu'en fin 2016, une nouvelle réforme est intervenue au niveau de la Commission. Dans la forme, il y a eu une séparation de la CNLPAL et du Secrétariat permanent, avec la définition de missions spécifiques pour les deux entités.

En effet, les missions politiques ont été attribuées à la Commission et toutes les missions opérationnelles au Secrétariat permanent Ainsi.

Commission nationale ¹¹

Elle est créée et rattachée au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile selon décret N° 2016-0905/PM-RM du 2 décembre 2016.

Elle est composée :

- D'un **PRÉSIDENT** : le ministre ou son représentant.
- De **MEMBRES** (23) : dont 18 représentants des départements ministériels et 5 représentants de la société civile.

La mission de la Commission est d'assister le ministre chargé de la sécurité dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Elle est chargée de :

- Formuler des avis et recommandations sur les orientations et les stratégies de la lutte contre la prolifération des ALPC.
- Émettre des avis sur les programmes, projets ou activités concourant à la lutte contre la prolifération des ALPC.
- Faire des propositions de mesures ou d'actions de nature à renforcer la lutte contre la prolifération des ALPC.

11 Décret N° 2016 – 0905/PM-RM du 2 décembre 2016

3.2.1.1. Secrétariat permanent ¹²

La mission est la conception et la mise en œuvre des orientations et des stratégies de lutte contre les ALPC et la définition de plans d'action opérationnels en rapport avec les autres services techniques chargés des questions de sécurité. Il est chargé de :

- Mener en collaboration avec les ministères concernés, toutes études, réflexions et actions dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.
- Coordonner et d'animer les actions des différents services de l'État impliqués dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.
- Amorcer et d'impulser toutes actions de sensibilisation des populations sur les dangers de la prolifération des armes légères.
- Collecter, de centraliser et d'exploiter tous renseignements et informations relatives à la fabrication et au commerce des armes légères.
- Suivre la mise en œuvre des Accords, Traités et conventions signés par le Mali et relatifs aux armes légères et de petit calibre, à leurs munitions et matériels connexes.
- Instaurer des échanges d'informations et d'expériences avec des structures étrangères œuvrant dans le domaine.
- Assurer le suivi des relations de coopération technique avec les organisations internationales, régionales et sous- régionales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.
- Évaluer les besoins et de mobiliser les ressources nécessaires à leur satisfaction.

Dans sa structuration il est prévu :

- La création d'une direction avec :
 - Une unité de sensibilisation.
 - Une unité des opérations de sécurité.
- La création :
 - De bureaux régionaux.
 - De bureaux locaux.
 - De bureaux communaux.

La mise en place des équipes du Secrétariat permanent est en cours à Bamako et dans les régions.

À ce jour, tous les membres de la commission nationale sont désignés et ils ont suivi une session de renforcement des capacités sur les notions de lutte contre la prolifération des ALPC. Quant au Secrétariat permanent, il est aussi mis en place et est fonctionnel dans des locaux octroyés par le gouvernement et aménagés et équipés grâce à l'appui technique et financier de MAG. Depuis sa mise en place, le secrétariat permanent ne dispose pas de budget de fonctionnement qui lui est propre, bien que l'article 24, paragraphe 3 de la Convention de la CEDEAO demande que les États membres dotent les commissions nationales d'une ligne budgétaire pour garantir leur fonctionnement. Des efforts sont en cours pour mettre en place les bureaux régionaux du secrétariat permanent.

12 *Ordonnance N° 2017-021/P-RM du 30 mars 2017*

3.2.2 Autres acteurs de lutte contre la prolifération des ALPC :

Au cours de la collecte, il a été constaté que peu de personnes connaissent des structures qui luttent contre la prolifération des ALPC dans les régions. Cela veut dire, soit elles sont peu nombreuses, ou leurs actions sont peu perçues.

La réalité est que le nombre de structures intervenant dans le domaine de la lutte contre les ALPC est relativement infime, voire dérisoire, par rapport à l'ampleur du phénomène. Aussi, les activités de celles qui interviennent dans le domaine ne sont pas perceptibles par les populations ou donnent peu de résultats.

Toutefois, à l'issue de la collecte dans les régions et des recherches documentaires, les structures suivantes ont été identifiées comme intervenant dans le domaine de la consolidation de la paix, et en appuient des activités complémentaires à la lutte contre la prolifération des ALPC.

Organisations de la société civile nationales

- Action Recherche pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL).
- AFIP : Association des femmes pour les initiatives de paix.
- Aide de l'Enfant du Désert et du Sahel (AEDS).
- AMIFA : Association malienne d'information, de formation et d'action.
- Amnistie International Mali.
- AMSS : Association malienne pour la survie au sahel.
- ARGA : Alliance pour la refondation de la gouvernance en Afrique.
- Association BENSO.
- Association d'Appui Pour les Populations Rurales du Mali (AAPPOR).
- Association Jeunesse et Développement du Mali – (AJDM).
- Association MOUSONET.
- CAFO : Coordination des organisations et associations féminines au Mali.
- CAD Mali : Coalition des Alternatives Africaines, Dette et Développement.
- CNSC : Conseil national de la société civile.
- Collectif « Une voix pour Tombouctou ».
- CONASCIPAL : Coalition nationale de la Société Civile pour la Paix et la Lutte contre la Prolifération des Armes légères.
- Croix rouge malienne.
- FOSC: Forum des organisations de la société civile au Mali.
- Mouvement national des femmes pour la paix et la sauvegarde de l'unité nationale.
- Patriotes de Gao.
- Plateforme d'Initiative, d'Expertise et d'Appui à la Promotion des Collectivités Décentralisées (PIEAPCD).
- RANCPAL : Réseau d'action national contre la prolifération des armes légères.
- RASALAO Mali : Réseau d'Action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest.
- Réseau des jeunes de G5 Sahel.
- Réseau des jeunes engagés dans la RSS.
- Tassaght.
- Volontaires pour le Mali.
- WANEP Mali : Réseau Ouest Africain pour l'édification de la paix.

N.B. Une cartographie des acteurs intervenant dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC permettra de mieux circonscrire tous les acteurs, leurs domaines et zones d'intervention.

Pour celles qui sont ci-haut citées, même si la plupart de leurs interventions portent sur la sensibilisation, la paix, la réconciliation, il n'en demeure pas moins qu'elles ont d'une manière directe ou indirecte des relations avec les causes ou les conséquences de la prolifération des ALPC. Donc, une bonne animation et une coordination de ces acteurs peuvent les amener facilement à s'impliquer davantage dans la lutte contre les ALPC. D'où la nécessité de réaliser une cartographie complète de tous ces acteurs, dont les organisations féminines.

Organisations non gouvernementales internationales

Sensibilisation sur l'impact négatif de la prolifération des ALPC

- OXFAM UK : ONG britannique.
- RASALAO : Réseau d'Action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest.
- Réseau des femmes pour la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO.
- RJSDAO : Réseau des journalistes pour la sécurité et le développement en Afrique de l'Ouest.

Consolidation de la paix

Au Mali de nombreuses organisations internationales sont engagées dans le domaine de la consolidation de la paix et mènent des programmes complémentaires aux activités de lutte contre la prolifération des ALPC. Les organisations suivantes ont été approchées lors du processus de consultation nationale. :

- ACORD : ONG britannique.
- AEN : Aide de l'église norvégienne.
- Centre pour le Dialogue Humanitaire (HD).
- Danish Church Aid (DCA).
- Humanité et Inclusion.
- International Rescue Committee (IRC).

Groupe de travail sur la lutte anti-mines (GT-LAM) humanitaire

Au Mali, dans le cadre du système humanitaire de clusters et sous le cluster protection, il a un groupe de travail sur la lutte anti-mines humanitaire (GTLAMH). Un des thèmes abordés par ce groupe c'est la prévention des accidents liés aux ALPC. Le groupe est composé actuellement des organisations suivantes :

- Action Recherche pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL).
- Agence des Nations Unies pour les réfugiés(Observateur).
- Aide de l'Enfant du Désert et du Sahel (AEDS).
- Association d'Appui Pour les Populations Rurales du Mali (AAPPOR).
- Association Jeunesse et Développement du Mali – (AJDM).
- Association Malienne pour la Survie au Sahel (AMSS).
- Comité International de la Croix Rouge CR (Observateur).
- Danish Church Aid (DCA).
- Danish Demining Group (DDG).
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).
- Humanité & Inclusion (HI).
- Mine Advisory Group (MAG).
- Ministère compétent désigné dans le secteur de la lutte humanitaire anti-mines.
- Service des Nations Unies pour l'Action Anti-Mines (UNMAS).
- Structure nationale compétente dans le secteur de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (CNLPAL).

Dans le cadre du GTLAMH, il y a plusieurs acteurs humanitaires se sont investis dans des actions de prévention des accidents liés aux ALPC à travers des actions d'éducation des populations aux risques, des enquêtes, ainsi que de prise en charge des victimes. Ces acteurs font partie du groupe de travail sur la lutte anti-mines humanitaire, qui a été mis en place dans le cadre du Cluster Protection. Ses membres participent aux activités de lutte anti-mines qui incluent principalement l'éducation aux risques, les enquêtes non techniques, la dépollution ou encore la destruction des Restes Explosifs de Guerre (REG), l'assistance aux victimes et le plaidoyer. Les thématiques adressées par le groupe incluent aussi les accidents liés à la possession d'ALPC par les civils, et le mauvais entreposage et stockage des armes dans les ménages.

Il faut noter que l'objectif des initiatives de sensibilisation sur les accidents des ALPC menées par le GTLAMH est uniquement de protéger les communautés contre le risque des blessures et des décès accidentels dus à la mauvaise utilisation et stockage des ALPC. Les sensibilisations peuvent intégrer des initiatives pour la promotion des moyens pacifiques pour la résolution des conflits. Les activités de démobilisation, désarmement, dénonciation pour la possession illicite des ALPC, ne rentrent pas dans le mandat et le champ d'application des sensibilisations sur les accidents des ALPC menées par les acteurs humanitaires.

3.2.3 Organisation des Nations Unies

MINUSMA

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a été créée par la résolution 2100 du Conseil de sécurité, du 25 avril 2013, pour appuyer le processus politique dans ce pays et effectuer un certain nombre de tâches d'ordre sécuritaire. Le Conseil de sécurité a demandé à la MINUSMA d'aider les autorités de transition maliennes à stabiliser le pays et à appliquer la feuille de route pour la transition. Par l'adoption de la résolution 2164 du 25 juin 2014, le Conseil de sécurité a décidé d'orienter le mandat de la MINUSMA sur des tâches prioritaires telles que la sécurité, stabilisation et protection des civils, l'appui au dialogue politique national et à la réconciliation nationale, l'appui au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays, la reconstruction du secteur de la sécurité malienne, la promotion et la protection des droits de l'homme, et à l'aide humanitaire. La Section Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et de Réintégration (DDRR) est responsable, selon le mandat conféré à la MINUSMA par le Conseil de sécurité des Nations Unies à travers la Résolution 2100 (2013) : d'« Aider les autorités [...] maliennes à arrêter et exécuter des programmes de Démobilisation, de Désarmement et de Réinsertion des ex-combattants et de démantèlement des milices et des groupes d'autodéfense, conformément aux objectifs de réconciliation et compte tenu des besoins propres aux enfants démobilisés ». La Section RSS-DDR, en coordination avec les autres composantes de la MINUSMA et les partenaires nationaux et internationaux, soutiennent les efforts du Mali dans la réforme de ses institutions sécuritaires à travers des actions stratégiques, techniques et financières selon trois axes prioritaires : (i) la réforme de la défense et de la sécurité intérieure ; (ii) le contrôle démocratique du secteur de la sécurité ; (iii) la sécurisation des frontières et la lutte contre la prolifération des armes légères.

UNMAS

Au Mali, UNMAS est responsable d'assurer une réponse efficace, proactive et coordonnée des Nations Unies face à la menace explosive, avec pour but de : (i) protéger les civils contre les risques explosifs et appuyer le secteur humanitaire ; (ii) appuyer le développement des capacités nationales de lutte anti-mines ; (iii) Fournir un soutien technique aux personnel des Nations Unies dans le but d'atténuer la menace explosive avant et après déploiement des contingents.

Comme mentionné ci-dessus, UNMAS est aussi l'un des partenaires principaux des FDS et de la CNLPAL pour les activités PSSM.

UNREC ET PNUD

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) et le Programme de Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont mené de nombreux projets d'appui financier et technique à la Commission nationale de lutte contre la prolifération des ALPC.

3.2.4 CEDEAO ET UE

Actuellement, le secrétariat permanent bénéficie d'un projet dans le cadre du Programme "Appui de l'UE à la Mission Régionale de paix, de sécurité et de stabilité de la CEDEAO" (PSS –CEDEAO) pour la mise en œuvre de "Programmes pilotes de collecte des armes" relatifs au volet "Désarmement pratique dans les Etats membres, en collaboration avec le PNUD. Il vise la mise en œuvre des programmes pilotes de collecte des armes" "Désarmement contre développement communautaire" ou « Armes contre Développement" en deux blocs couvrant six pays, notamment le sahel (Nord du Niger, Nord et le Centre du Mali) et l'union du fleuve Mano (l'ouest de la Côte d'ivoire, la Guinée forestière, l'est du Liberia, le Nord-ouest de la Sierra Leone).

Les principaux partenaires de mise en œuvre du projet sont les commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (COMNAT) des pays mentionnés ci-dessus. Les forces armées et de sécurité et les organisations de la société civile sont des acteurs d'appropriation des outils de sensibilisation, de formation et de mise en œuvre des actions de développement communautaire.

La première phase du projet a démarré en juin 2014 et a pris en décembre 2018.

4. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2019-2023

4.1 La nécessité du PAN au Mali

La nécessité de la mise en œuvre dudit plan d'action a été justifiée par des facteurs importants au plan national et régional.

4.1.1 Plan national

Le Mali sort très fragilisé de la crise de 2012 au plan sécuritaire avec l'intensification des rebellions, d'actes terroristes et de conflits communautaires dans le nord et plus récemment dans le centre du pays.

À cette fragilité sont venus se greffer plusieurs risques susceptibles de compromettre dangereusement la sécurité des populations et la stabilité de l'État. En effet, plus de trois ans après la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale issue du processus d'Alger, sa mise œuvre effective connaît toujours des difficultés et le pays reste confronté à une situation d'insécurité caractérisée par :

- La recrudescence de l'insécurité surtout dans les régions du centre du pays et la menace persistante des groupes islamistes qui créent la psychose dans les communautés du nord et du centre du pays.
- L'aggravation des conflits inter-communautaires dans les régions de Mopti, de Ségou et le nord-est de la région de Koulikoro due à l'instrumentalisation des populations par les groupes djihadistes.
- Les attaques récurrentes des groupes islamistes contre les positions des FAMA, de la MINUSMA et de Barkhane et même des communautés, faisant de nombreuses victimes civiles et militaires.

Quant à la CNLPAL, créée depuis 1996, elle vient de connaître une certaine évolution dans son processus d'organisation institutionnelle de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Mali. En effet, on a assisté à la:

- Dissolution de l'ancienne Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (COMNAT) et la création d'une nouvelle commission présidée par le ministère de la Sécurité et de la Protection civile en décembre 2016.
- Création du secrétariat permanent de lutte contre la prolifération des ALPC comme cheville ouvrière de la COMNAT en mars 2017 (Ordonnance N° 2017-021/P-RM du 30 mars 2017).

Les textes du cadre organique du secrétariat permanent de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre ont été adoptés au fur et à mesure au cours de l'année 2017 et le personnel est en train d'être recruté et mis en place progressivement. À terme, il s'agit de couvrir toutes les régions du pays en y

installant des bureaux régionaux opérationnels, ou tout au moins y avoir des points focaux. Compte tenu des résultats des consultations faites sur l'étendue du territoire et qui montrent que toutes les régions du pays sont confrontées au phénomène de la prolifération des ALPC, le Secrétariat permanent qui vient d'être créé a besoin d'un plan d'action comme outil de référence pour guider ses actions. Ce plan d'action doit être très ouvert pour laisser la place à tous les acteurs de s'y impliquer.

4.1.2 Plan régional

La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre est un défi majeur à la croissance et au développement des nombreux pays et de la sous-région ouest-africaine.

En effet, le contrôle effectif des ALPC est un préalable à la consolidation de la paix, au développement durable et à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier de l'objectif 16, « Paix, justice et institutions efficaces ». Le texte exact de l'ODD 16.4 lit comme suit « D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ». Les défis liés à la paix et au développement en Afrique de l'ouest concernent en premier lieu la prévention de conflits et le développement. La grande leçon retenue durant ces 20 dernières années porte sur la complexité des défis sécuritaires, la prévalence des ALPC et de la violence armée compromettant le développement de plusieurs pays du Sahel. La création de la force du G5 Sahel est une réponse à cette problématique dans les 5 pays qui le composent à savoir le Burkina Faso, le Niger, Mali, la Mauritanie et le Tchad.

En ce qui concerne la MINUSMA, rappelons que la résolution 2423 (2018) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies à sa 8298e séance, le 28 juin 2018 en son paragraphe 69 s'est prononcée sur les Armes légères et de petit calibre au Mali en ces termes : « Demande aux autorités maliennes, aidées en cela par la MINUSMA, conformément au paragraphe 16 de la présente résolution, et par les partenaires internationaux, de s'attaquer au problème de la prolifération et du trafic d'armes légères et de petit calibre conformément à la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de manière à pourvoir en toute sûreté et efficacité à la gestion, à l'entreposage et à la sécurité de leurs stocks d'armes légères et de petit calibre, et à collecter et éventuellement détruire les stocks excédentaires et les armes saisies, non marquées ou détenues illicitement, et souligne qu'il importe que ses résolutions 2017 (2011), 2117 (2013) et 2220 (2015) soient intégralement appliquées ».

Compte tenu de tout ce qui précède, l'élaboration d'un plan d'action qui prend en compte les besoins d'action de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre sous toutes ses formes et dans toutes les régions du pays s'avère nécessaire, car il répond à un impératif majeur de stabilisation du pays.

La rédaction d'un PAN provisoire élaboré sur la base du processus de consultations et des résultats des missions de terrain.

4.2 Revue du PAN 2014-2018

4.2.1 Introduction

Le Secrétariat permanent a reçu un appui technique et financier pour la revue du Plan d'action 2014-2018 pour lui permettre de faire un état des lieux des acquis en matière de lutte contre la prolifération des ALPC et identifier des propositions d'actions dans le cadre d'un futur plan d'action. Cette revue qui a eu lieu en 2017 et a démontré que plusieurs activités ont été menées avec des résultats. Aussi, à l'issue de la revue, plusieurs recommandations et propositions d'actions ont été faites en vue de l'élaboration du plan d'action 2019-2023.

4.2.2 Principaux résultats d'activités du plan d'action 2014-2018

- La formation et la sensibilisation sur la problématique des ALPC ou sur les dangers des armes légères des acteurs comme : les organisations de la société civile, les jeunes (scolarisés ou pas), les femmes des routiers, les chauffeurs, les associations de femmes musulmanes), les compagnies privées de surveillance et gardiennage, les chefs de quartiers et de villages, les communicateurs traditionnels, les médias, etc.
- La diffusion sur les antennes de l'ORTM d'un sketch sur la prolifération des armes légères en trois langues (Bambara, Sonrhai et Fulfulde) afin de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération et la détention illicite des ALPC (sur financement du PNUD).
- L'appui aux organisations de la société civile CNLPAL à travers des projets financés par l'UNREC.
- L'organisation d'un atelier d'analyse de la Législation Malienne et sa comparaison avec la Convention de la CEDEAO et d'autres instruments internationaux avec l'appui technique d'UNREC et le soutien financier du Gouvernement allemand, dans une perspective de relecture et d'harmonisation de la législation malienne avec ces textes.
- La Formation de formateurs des départements en identification, traçage, marquage IIT (Instrument International de Traçage) et dans les standards MOSAIC (Modular Small-arms-control Implementation Compendium) .
- L'élaboration et la validation de la stratégie de communication grâce à l'appui du PNUD.
- La participation à plusieurs rencontres et ateliers au plan sous régional et international sur les ALPC (convention de la CEDEAO, TCA), Centre international Kofi Annan de formation au Maintien de la Paix à Accra au Ghana, etc.
- Les activités PSSM menées en partenariat avec MAG et UNMAS.

4.2.3 Propositions d'actions et recommandations issues de la revue

Rappelons qu'à l'issue de la revue du Plan d'action 2014 – 2018, plusieurs recommandations et propositions d'actions ont été faites. À l'analyse de ces propositions, on peut les classer en deux groupes : tout d'abord des propositions d'actions qui peuvent être prise en compte dans l'analyse et la priorisation des activités du plan d'action 2019-2023 et des recommandations qui le plus souvent sortent du champ d'action du secrétariat permanent.

4.2.3.1. Propositions d'actions

- Organiser une rencontre entre la CNLPAL et le commissariat à la RSS pour étudier les voies et moyens d'une plus grande prise en compte de la lutte contre la prolifération des ALPC dans le processus RSS.
- Concevoir un programme de sensibilisation autour des sites de DDR à mettre en œuvre en accompagnement du processus DDR.
- Accompagner les communes à l'insertion du volet lutte contre la prolifération des ALPC dans leurs PDSEC.
- Mettre en œuvre des programmes « armes contre développement » dans les communautés à forte densité d'armes.
- Instituer annuellement une journée de sensibilisation portant sur les armes « Journée sans arme » en y associant les chasseurs, les fabricants locaux, les vendeurs (courtiers) et les FDS.
- Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des organisations de la société civile maliennes en matière de lutte contre la prolifération des APLC et encourager leur implication par des financements de projets.
- Mettre en place des cellules locales composées de jeunes, de femmes et des autorités religieuses et traditionnelles locales et les outiller en matière de lutte contre la prolifération des ALPC.

- Activer un numéro vert et le diffuser largement.
- Élaborer un code de conduite à tenir pour les communautés face à un détenteur d'armes.
- Mettre en place un programme spécifique de sensibilisation de lutte contre la présence des ALPC à l'école.
- Mettre en place un programme de formation et de sensibilisation des acteurs du transport et contrôleurs en matière de lutte contre le trafic illicite des armes aux frontières et à l'entrée de nos villes.
- Répertorier auprès des différents acteurs intervenant dans la sensibilisation et l'éducation aux risques des ALPC et constituer un guide pratique à partir des outils, expériences et pratiques identifiés à diffuser largement.
- Faire du plaidoyer pour l'assouplissement des conditions d'obtention du permis de port d'armes.
- Mettre en place un programme de sensibilisation à outrance utilisant tous les canaux surtout de proximité et impliquant tous les acteurs locaux.
- Mettre en place les commissions régionales, locales et communales de lutte contre la prolifération des ALPC, les équiper et les doter de plans d'action autonomes.
- Instituer le marquage d'armes et l'étendre aux armes sur les champs d'opération, les armes récupérées lors des DDR, les armes détenues régulièrement par les civils et constituer une base de données nationale sur les armes au Mali.
- Poursuivre la sécurisation des armes et munitions (PSSM) à travers la construction et la réhabilitation des magasins de stockage dans toutes les régions et une formation sanctionnée par un certificat officiel reconnu par l'Etat dans la gestion et le stockage d'armes et de munitions. Instituer cette activité dans le cadre de la mise en œuvre des lois d'orientation et de programmation militaire et de la sécurité.
- Vulgariser les coffrets de conservation d'armes (conçus par DCA) dans la région de Mopti.
- Réglementer la fabrication artisanale d'armes en les regroupant en associations. Mettre en place un programme de sensibilisation et de formation au marquage et de reconversion des fabricants d'armes.
- Relire la législation nationale sur les armes pour l'harmoniser avec la convention de la CEDEAO et le TCA, jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi, traduire la nouvelle loi dans les langues nationales et faire sa vulgarisation.
- Faire le tour de tous les partenaires, identifier leur centre d'intérêt et les possibilités d'intervention et coordonner leurs activités afin de les orienter vers des secteurs prioritaires de la stratégie nationale de lutte contre la prolifération des ALPC.
- Faire un plan d'action et organiser une table ronde des partenaires techniques et financiers. Aussi, explorer toutes les opportunités de partenariats avec les programmes et politiques nationaux qui couvrent le champ de la lutte contre les ALPC.

4.2.3.2. Autres recommandations

- Étudier un ancrage entre le processus de DDR et la CNLPAL.
- Plaidoyer auprès du gouvernement et des politiques (AN) en faveur de la lutte contre la prolifération des ALPC.
- Élaborer une stratégie nationale de lutte contre la prolifération des ALPC qui pourra orienter toutes les initiatives en la matière et qui développe une stratégie de communication axée sur la cohésion sociale.
- Sortir la Commission et ses démembrements du cadre militaire en y faisant participer plus amplement les civils.
- Associer tous les acteurs à la réflexion pour la mise en œuvre de la réforme de la CNLPAL à travers des rencontres et des échanges.

4.3 Approche méthodologique

C'est à la suite d'une demande du Secrétariat permanent de la lutte contre la prolifération des ALPC, adressée à MAG, qu'un bureau d'étude a été commis pour « **accompagner la CNLPAL/Secrétariat permanent dans l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la période 2019-2023** ».

Le processus d'élaboration de ce document a été consultatif et participatif. Comme indiqué dans le Compendium modulaire sur la mise en œuvre du contrôle des armes légères (MOSAIC) et dans la Convention de la CEDEAO, le processus d'élaboration d'un plan d'action national devrait refléter la diversité des besoins, des expériences et des capacités locales dans tout le pays. L'identification des problèmes et des solutions, la conception d'activités spécifiques dans les communautés locales et le leadership dans la mise en œuvre de ces activités devraient émaner des acteurs locaux et, en particuliers, des communautés locales. Toutefois, un plan d'action national, qui est par nature de portée nationale, suppose un certain degré de direction centrale et participation du gouvernement national. Il s'ensuit donc que le processus pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale devrait être une combinaison souple d'une approche descendante et ascendante (bottom-up et top-down), et qui implique tous les acteurs clés.

Le bureau d'étude a accompagné le Secrétariat Permanent dans les étapes suivantes :

- Identification des actions prioritaires pour l'élaboration du plan d'action national et établissement avec la CNLPAL et MAG un programme des activités et un calendrier d'exécution.
- Analyse de la législation nationale et internationale courant en matière de prolifération des ALPC et analyse des engagements pris par le gouvernement malien dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC.
- Analyse des expériences déjà menées dans la région du Sahel en matière de lutte contre la prolifération des ALPC pour identifier des zones pour la coopération interétatique en matière de prolifération des ALPC, en conformité avec l'article 26 de la convention de la CEDEAO sur les ALPC.
- Collecte et d'analyse des différents documents existants en matière de prolifération des ALPC.
- Processus de consultation nationale sur tout le territoire du Mali, afin de collecter les données sur la prolifération des ALPC et sur son aperçu de la part des communautés, et de mener des entretiens auprès des acteurs cibles à Bamako et dans les régions pour comprendre et déterminer l'ampleur de la prolifération illicite des ALPC au Mali.
- Présentation à une commission restreinte les résultats du processus de consultation nationale. Définition en collaboration avec la CNLPAL/Secrétariat permanent et MAG, et sur la base des résultats du processus de consultation nationale, de la vision, les enjeux, les fondements, ainsi que des objectifs généraux et spécifiques, les résultats attendus, les activités préconisées et leurs responsables du Plan.
- Organisation d'un forum national pour la validation du texte du plan d'action national.

4.4 Approche genre

Les caractéristiques uniques et profondément sociétales du problème des armes légères nécessitent une intégration complète des perspectives du genre dans toutes les dimensions du contrôle des armes légères. Le commerce illicite et la prolifération des ALPC ont un impact différent sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Un plan d'action national devrait répondre aux besoins de ces groupes dans chacun de ses domaines fonctionnels, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables. Les femmes restent sous-représentées dans les processus de contrôle des armes légères et occupent rarement des postes de décision. Assurer leur participation et leur représentation égales et significatives est une condition préalable pour apporter une diversité de perspectives et de préoccupations liées au genre dans les domaines de la sécurité internationale, nationale et locale, menant à des politiques plus inclusives, efficaces et durables. À la troisième Conférence d'examen du Programme d'action, tenue à New York en juin 2018, tous les États ont reconnu l'importance de la question de l'intégration d'une perspective sexe spécifique et ont décidé de prendre des mesures ciblées dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

La RevCon3 a abouti à un accord sur un langage progressiste sur des sujets liés au genre. Ceci comprend : (i) la reconnaissance des impacts différents dans la conception des politiques et programmes des mesures de contrôle des armes légères ; (ii) un appel à une participation intégrale et une représentation des femmes dans tous les processus ; (iii) une demande visant à assurer la coordination entre les autorités nationales responsables de la mise en œuvre du POA et les ministères ou autres autorités nationales responsables des questions relatives aux femmes ou à l'égalité des sexes, ainsi qu'avec les groupes de femmes de la société civile ; (iv) La collecte de données désagrégées par genre dans les rapports nationaux ; (v) pour la première fois dans le processus du POA, le lien a été établi entre la mise en œuvre du POA et la lutte contre la violence basée sur le genre. La RevCon 3 encourage les commissions nationales sur les armes légères à inclure dans leurs travaux les fonctionnaires s'occupant des questions de genre.

4.5 Approche stratégique

L'approche stratégique intègre les facteurs suivants :

- Le souci de répondre aux normes requises en matière de lutte contre la prolifération des armes légères :
 - Les conventions internationales et sous régionales exposées ci-dessus.
 - Résolution du Conseil de Sécurité 2423 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8298e séance, le 28 juin 2018 pour la reconduction du mandat de la MINUSMA.
 - Résolution du Conseil de Sécurité 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.
 - Résolution 2250 du Conseil des Nations Unies sur les jeunes, la paix et la sécurité (en 2015).
 - Lignes directrices pour l'intégration du genre en vue de la mise en œuvre effective du Programme d'action (POA) (A/CONF.192/2006/RC/CRP.3).
- La prise en compte les aspirations nationales, régionales et locales.
- La prise en compte la coordination et l'intégration avec les processus de DDR et RSS.
- Une approche genre.

La réussite de cette approche passe par la réalisation d'activités dans les domaines ci-après au cours du quinquennat 2019-2023 :

- La sensibilisation et la formation de tous les acteurs sur les dangers de la circulation illicite des armes aux mains des civils afin de changer les comportements des acteurs par rapport aux armes ; la collecte des données désagrégées par genre sur les accidents liés à la possession des ALPC.
- Le suivi et vulgarisation des textes législatifs (nationaux, accords, traités et conventions signés par le Mali et relatifs aux armes légères et de petit calibre, leurs munitions et matériels connexes), parce qu'ils sont mal connus par les populations et même par les responsables de leur application. Aussi, les textes nationaux sont mal adaptés au contexte social actuel du pays. En plus, ils ne sont pas harmonisés avec les instruments internationaux ratifiés par le Mali en matière de lutte contre la prolifération des armes (Convention de la CEDEAO et le TCA).
- L'atténuation de la possession d'armes par les civils en agissant sur les facteurs qui contribuent à la présence des armes et à leur utilisation par les civils dont entre autres : l'insécurité généralisée, l'absence de l'État dans les zones rurales, les affrontements et conflits inter-communautaires avec usage d'armes à feu, le chômage et la pauvreté des jeunes. En agissant sur ces facteurs, on peut espérer diminuer la possession d'armes aux mains des civils.
- Le contrôle de l'activité de fabrication artisanale d'armes à feu : actuellement le Mali regorge de fabricants artisanaux d'armes à feu et la majorité d'entre eux fabrique et vend ces armes en toute illégalité. À défaut d'interdire l'activité, les autorités doivent plutôt essayer de mieux encadrer les artisans en les formant sur le marquage des armes et surtout en aidant ceux désireux de se reconverter à mettre en œuvre leurs projets de reconversion. Aussi, il est nécessaire de mettre en contact les différentes associations nationales de fabricants d'armes à feu des 15 pays de la CEDEAO, pour qu'elles échangent leurs expériences et se perfectionnent.

- L'amélioration du contrôle et la gestion des armes détenues par l'État (forces de défense et de sécurité) : Au cours du plan d'action 2014-2018, plusieurs activités ont été réalisées dans le domaine de la construction, la réhabilitation des magasins et dépôts d'armes et de munitions et la formation du personnel de gestion de ces magasins. Ces activités doivent se poursuivre, surtout en allant vers le marquage des armes et une gestion informatique des stocks nationaux d'armes.
- Le développement institutionnel et de la visibilité de la CNLPAL et le Secrétariat permanent : le Secrétariat permanent vient d'être créé et son personnel est en train d'être recruté et affecté aux différentes unités et aux différents bureaux régionaux. Il a besoin d'être renforcé et de disposer de moyens suffisants et adéquats de fonctionnement à la taille des attentes des populations et de ses missions. Le recrutement du personnel devrait respecter l'appel à une participation intégrale et une représentation des femmes.
- La coordination des activités des bureaux régionaux, des points focaux dans les régions et les autres parties prenantes sur le terrain : Sur le terrain, les bureaux régionaux, locaux et communaux du Secrétariat permanent vont opérer avec toutes les autres structures qui interviennent à partir leurs propres programmes dans le domaine de la lutte contre les ALPC. Pour être efficaces, les bureaux du secrétariat permanent doivent entretenir avec une communication et une synergie d'action avec ces différentes structures. Cette coordination passera par la cartographie de tous les acteurs intervenant sur le terrain, dont les organisations féminines, les types d'activités et leurs zones d'intervention. Des rencontres périodiques de ces acteurs éviteront aux différentes structures de marcher sur les platebandes des unes et des autres et donner au Secrétariat permanent une plus grande visibilité de la lutte menée contre le fléau.
- Le suivi des relations de coopération technique avec les organisations internationales, régionales et sous régionales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : Au Mali, comme dans la sous-région Afrique de l'ouest et le reste du monde, la lutte contre la prolifération des ALPC est une entreprise commune à plusieurs organisations. Des conventions et des instruments internationaux sont signés et ratifiés par le Mali. Il est nécessaire que le Secrétariat permanent suive les relations de coopération avec toutes les organisations internationales, régionales et sous régionales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en participant aux différentes rencontres et en suivant les programmes mis en place et dont le Mali est partie prenante afin de mieux tirer profit de ces programmes. Aussi, plusieurs conférences et rencontres diverses sont organisées au niveau régional et international. Le Secrétariat permanent se fixe pour objectif de participer à toutes ces rencontres et conférences pour échanger les expériences et apporter sa contribution au processus de réflexion et de recherche sur la problématique des ALPC.
- La mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires aux activités : Rien ne sert d'élaborer un plan d'action si les moyens pour sa mise en œuvre manquent. Certes, il revient au gouvernement du Mali de doter le Secrétariat permanent de moyens budgétaires suffisants pour la mise à œuvre des actions prioritaires et urgentes, mais aussi, le Secrétariat permanent et ses démembrements doivent cultiver tout un partenariat et développer des stratégies de financement auprès des partenaires techniques et financiers pour mobiliser des financements complémentaires et additionnels pour couvrir l'essentiel des activités du plan d'action. Des actions seront menées au plan national et régional auprès des organisations de coopération qui interviennent au Mali afin de mobiliser des appuis sous toutes formes possibles (financiers, techniques, matériels et humains).
- Rapportage et suivi et évaluation des activités : Dès au démarrage de la mise en œuvre du plan d'action, des dispositions de suivi et de capitalisation seront mises en place pour bien analyser les activités aussi bien réalisées par le Secrétariat permanent que les autres acteurs, les approches et démarches utilisées, les résultats obtenus et les leçons à en tirer pour être diffusés. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'action seront réalisées et la prise en compte de nouvelles orientations apparues tout au cours de la période. Aussi, toutes les dispositions vont être prises pour l'élaboration du prochain plan d'action avant la fin de l'actuel, afin d'éviter une rupture dans le fonctionnement du secrétariat permanent. Ensuite, le Mali s'est engagé à faire rapport tous les deux ans sur la mise en œuvre du POA et de l'ITI.

4.6 Rôles et responsabilités des principaux acteurs en accord avec la convention de la CEDEAO

4.6.1 Secrétariat permanent

Le Secrétariat permanent et ses bureaux dans les Régions, cercles et communes constituent les représentants de l'Etat sur les questions relatives aux ALPC. À ce titre, le Secrétariat permanent doit être responsable de l'élaboration/actualisation et de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la prolifération des ALPC. La mise en œuvre du plan d'action national 2019-2023 permettra au Secrétariat permanent de mieux coordonner les interventions sur toute l'étendue du territoire national et développer les synergies entre les différents acteurs du domaine des ALPC. Pour améliorer le partenariat avec les organisations de la société civile, le Secrétariat permanent devra : – répertorier tous les acteurs intervenant dans le domaine de la lutte contre les ALPC dont les organisations féminines – établir et formaliser le partenariat avec les organisations de la société civile. – accorder aux associations de femmes comme souligné dans la résolution 1325 et aux associations de jeunesse, une possibilité d'adhésion à la lutte contre la prolifération des ALPC. – intensifier les activités de sensibilisation et impliquer des associations de femmes et des jeunes dans les missions. – inviter les organisations de la société civile intervenant dans le domaine des ALPC à fournir un rapport d'activité périodique au Secrétariat permanent, qui en tiendra compte dans son rapport annuel au ministre de la Sécurité – appuyer les activités de formation/renforcement de capacités des organisations de la société civile– sensibiliser les collectivités à introduire la lutte contre la prolifération des ALPC dans leurs programmes de développement social, économique et culturel (PDSEC).

4.6.2 Parlement

Le parlement constitue le lieu de dialogue et de décision sur toutes les lois et les questions importantes de la vie de la nation. De nos jours, l'état de la prolifération des ALPC au Mali et de ses enjeux sur la vie des citoyens devra interpellier le parlement et l'amener à renforcer le contrôle parlementaire sur la mise en œuvre de la politique de défense et de Sécurité du Mali. Il existe des Commissions Défense et Sécurité à l'Assemblée nationale et dans les Conseils Régionaux qui ont pour rôle de se pencher sur les questions sécuritaires. Un ensemble d'actions sont à envisager par ces Commissions au niveau national et régional comme :

- La définition d'un cadre légal, l'examen rigoureux, l'adoption du budget et le contrôle des activités du secteur de la sécurité et de la défense et aussi de la lutte contre les ALPC.
- La contribution à la ratification des instruments internationaux et régionaux sur les ALPC.
- L'harmonisation des législations nationales sur les ALPC conformément à la Convention de la CEDEAO et les instruments internationaux.

4.6.3 Société civile

Elle devra animer le processus de la lutte engagée contre la violence armée et la prolifération des armes au sein des communautés sur le territoire national. L'implication effective de la société civile dans les activités relatives au contexte de la prolifération des armes légères et de petit calibre garantira un succès au niveau local. Pour accompagner le Secrétariat permanent dans sa lutte, la société civile doit :

- Inscrire la sensibilisation des populations par rapport à l'insécurité et la prolifération des armes comme priorité, car sans sécurité il n'y a pas de développement.
- Être impliquée dans la formation et la stabilisation (sensibilisation), démantèlement de réseaux de trafiquants d'armes.
- Renforcer le partenariat entre le Secrétariat permanent et la société civile.
- Transmettre les informations sur la CNLPAL et le Secrétariat permanent aux populations et identifier leurs préoccupations .
- Suivre les actions parlementaires sur les questions ALPC.

- Organiser des journées nationales d'information sur les ALPC entre les différents acteurs techniques et politiques.
- Organiser des caravanes de sensibilisation des acteurs sur toute l'étendue du pays en partenariat avec les organisations de la société civile.
- Organiser des réunions/séminaires de formation pour les représentants du secteur privé.
- Faire la mobilisation sociale et la mobilisation de ressources en faveur de la lutte contre la prolifération des ALPC.

4.6.4 Organisations internationales, régionales et sous régionales

Elles auront pour rôle fondamental l'accompagnement de la CNLPAL et du Secrétariat permanent conformément aux normes régionales, sous régionales et internationales puis d'apporter les appuis en ressources nécessaires dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par le Secrétariat permanent. Aussi pour celles qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC, il s'agit d'en informer le Secrétariat permanent et mieux, l'impliquer dès à la formulation du projet.

4.6.5 Experts

Ils auront pour rôle d'apporter une expertise technique au Secrétariat permanent dans toutes les étapes de la mise en œuvre des activités. Ils constitueront un bassin de techniciens d'appui/conseil et de renforcement des capacités des acteurs.

5. PLAN D'ACTION NATIONAL 2019-2023 DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALPC

5.1 Préambule

Le présent plan d'action est une déclinaison des engagements pris par le Mali dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC, en programme concret. Il procède des orientations des différentes conventions signées et paraphées, de l'analyse des résultats d'études préliminaires sur la circulation des ALPC au Mali et enfin des expériences déjà menées en Afrique de l'Ouest et au Mali en matière de lutte contre la prolifération des ALPC.

Ce plan d'action constitue un cadre de référence unique pour toutes les actions de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali, de 2019 à 2023. Il couvre l'ensemble des dix régions administratives et le district de Bamako. L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'action national vont contribuer à résoudre les problèmes suivants qui se posent avec acuité :

- La circulation illicite des ALPC, particulièrement dans le centre et le nord du pays.
- La possession et l'usage incontrôlé des armes légères et de petit calibre par les civils sur toute l'étendue du territoire national.
- L'insuffisance du contrôle et de la gestion des armes étatiques et non étatiques.
- L'insuffisance de coordination des activités réalisées sur le terrain par les différents acteurs.
- L'insuffisance de moyens d'actions et de visibilité des activités de lutte contre la prolifération des ALPC.
- L'absence de mémoire institutionnelle sur les activités réalisées sous forme de base de données dans le domaine de lutte contre la prolifération des ALPC.

5.2 Vision

La vision qui sous-tend l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action national 2019-2023 est que le Mali, pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, dans lequel la sécurité des populations et de leurs biens s'améliore grâce à la participation de tous les acteurs à la lutte contre le phénomène de la prolifération des ALPC et au contrôle de la circulation des ALPC par les autorités compétentes.

5.3 Enjeux

5.3.1 Plan politique

Il s'agira d'honorer les engagements pris par le Mali au niveau international, régional et communautaire dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC. Le Mali avait toujours été considéré par ses pairs comme « gouvernement champion » dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC et il doit s'efforcer de continuer à le mériter.

5.3.2 Plan stratégique

Au plan stratégique, il s'agira de doter le pays d'un instrument lui permettant de lutter contre la prolifération des ALPC selon les normes établies.

5.3.3 Plan sécuritaire

D'une manière générale, le recours à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre cause une situation d'insécurité récurrente au Mali depuis l'avènement des rébellions et de l'insuffisance du contrôle de la gestion des armes légères. Au plan sécuritaire, il s'agira de développer chez les populations maliennes le sentiment de sécurisation des personnes et de leurs biens et changer son comportement de recours à l'utilisation des armes dans des conflits qui jadis étaient résolus par voie de dialogue ou devant les tribunaux.

5.3.4 Objectif général

Le plan d'action national de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali se fixe pour objectif général de « contribuer à restaurer la paix et la cohésion sociale par le contrôle efficace de la circulation des armes ».

L'atteinte de cet objectif général passera par celle d'un certain nombre d'objectifs spécifiques qui constituent des étapes intermédiaires.

5.4 Objectifs spécifiques

Ces objectifs précisent les chemins qu'il faut prendre pour atteindre l'objectif général.

- Changer les comportements des populations par rapport à la détention illicite d'armes par les civils.
- Doter le pays de textes législatifs et réglementaires sur les ALPC répondant aux préoccupations des populations, harmonisés avec les instruments internationaux et appropriés par tous les acteurs.
- Atténuer la circulation illicite des ALPC, leur détention et leur utilisation par les civils dans toutes les régions du Mali en agissant sur les conditions les favorisant.
- Réglementer et contrôler la fabrication artisanale d'armes à feu.
- Améliorer la conservation et la gestion des stocks d'armes étatiques et des munitions au niveau national en conformité avec les standards CEDEAO, MOSAIC et IATG.
-

- Renforcer les capacités opérationnelles du Secrétariat permanent et de ses bureaux dans les Régions, cercles et communes pour lutter efficacement contre la prolifération des ALPC.
- Renforcer le partenariat avec les organisations et structures œuvrant dans le domaine des ALPC au niveau communal, local, régional et national.
- Renforcer la collaboration et la participation du Secrétariat permanent aux programmes sous régionaux et régionaux dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC.
- Mobiliser les ressources nécessaires pour la réalisation de toutes les activités prévues dans le Plan d'action grâce à la contribution de l'Etat et des partenaires.
- Adapter le document au contexte et à son évolution et renforcer le Secrétariat permanent à répondre aux changements et aux défis contextuels.

5.5 Résultats attendus

La mise en œuvre du plan d'action national 2019-2023 devra permettre d'obtenir les résultats suivants :

- Les populations sont sensibilisées sur les dangers liés aux armes et elles ont changé les comportements par rapport à la détention illicite d'armes.
- Le pays est doté de textes législatifs et réglementaires sur les ALPC répondant aux préoccupations des populations, harmonisés avec les instruments internationaux et appropriés par tous les acteurs.
- La circulation illicite des ALPC, leur détention et leur utilisation par les civils dans toutes les régions du Mali sont atténuées grâce à l'amélioration des conditions qui les favorisent.
- La fabrication artisanale d'armes à feu au Mali est réglementée et respectée par les fabricants. Aussi l'activité est contrôlée par les services techniques qui en ont la charge.
- La conservation et la gestion des stocks d'armes étatiques et des munitions au niveau national sont améliorées en conformité avec les standards CEDEAO, MOSAIC et IATG.
- Les capacités techniques et opérationnelles des différents acteurs au niveau local, régional et national sont renforcées pour lutter efficacement contre la prolifération des ALPC.
- Le partenariat et la communication du Secrétariat permanent avec les organisations et structures œuvrant dans le domaine des ALPC au niveau communal, local, régional et national sont renforcés.
- La collaboration et la participation du Secrétariat permanent aux programmes sous régionaux et régionaux dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC sont renforcées.
- Le Secrétariat permanent dispose de moyens suffisants pour la réalisation de toutes les activités prévues dans le Plan d'action grâce à la contribution de l'Etat et des partenaires.
- Le plan d'action est régulièrement mis à jour conformément à l'évolution du contexte.

5.6 Activités

Les activités proposées au cours des consultations régionales (ateliers régionaux et rencontres individuelles), des recherches documentaires et celles issues de la revue du plan d'action 2014 - 2018 sont très nombreuses et diverses. Cependant, en fonction des réalités du terrain, des missions de la CNLPAL et du Secrétariat permanent, on peut identifier ici celles qui sont jugées pertinentes et prioritaires et les répartir par domaines.

Ainsi, il ressort dix domaines stratégiques suivants dans lesquels les activités sont citées par ordre de priorité. La priorisation des activités est faite à travers les scores de priorité affectés à chaque activité (cf. tableau 5.8). Ce processus de priorisation a eu lieu au cours des consultations régionales. Pour chaque domaine, les premières activités sont celles qui ont reçu le score le plus élevé (11 points), suivies de celles qui ont reçu le score le plus bas, par ordre décroissant.

5.6.1 DOMAINE I : SENSIBILISATION SUR LES DANGERS DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC AUX MAINS DES CIVILS.

OBJECTIF :

Changer les comportements des populations par rapport à la détention illicite d'armes par les civils.

ACTIVITÉS :

1. Cérémonie de lancement des activités de sensibilisation sur les ALPC.
2. Actions de sensibilisation spécifiques dans les universités du Mali sur les dangers liés aux ALPC.
3. Formation et sensibilisation des associations de femmes et de jeunes sur les ALPC .
4. Formation et sensibilisation des acteurs de la communication (presse et communicateurs traditionnels).
5. Actions de sensibilisations des différents groupes professionnels (chasseurs, éleveurs, agriculteurs, pêcheurs) sur les dangers liés aux armes.
6. Actions de sensibilisation des chefs coutumiers et religieux, etc. sur les dangers liés aux armes.
7. Réalisation et diffusion de sketches sur les dangers liés aux ALPC.
8. Réalisation des émissions radio, causeries, animations publiques avec diffusion de messages, et distribution de supports visuels.
9. Organisation annuelle d'une semaine de sensibilisation par rapport aux armes « semaine sans armes » autour du 09 juillet (journée internationale sans armes), en y associant les chasseurs, les fabricants locaux, les vendeurs (courtiers) et les FDS.
10. Formation et sensibilisation des acteurs du transport et contrôleurs en matière de lutte contre le trafic illicite des armes aux frontières et à l'entrée de nos villes.
11. Mise en œuvre d'un programme spécifique de sensibilisation et de lutte contre la présence des ALPC à l'école au niveau du secondaire (programme « une école sans armes »).
12. Conception et affichage des supports sur les dangers liés aux armes.
13. Organisation d'une caravane de sensibilisation dans tous les pays.
14. Conception et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation autour des sites de DDR à mettre en œuvre en accompagnement du processus DDR.
15. Appuis financiers aux organisations de la société civile OSC, dont les organisations féminines et les jeunes pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation de proximité.
16. Organisation d'actions transfrontalières d'information et de sensibilisation au tour de la prolifération des ALPC (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Mauritanie, Niger et Sénégal).

5.6.2 DOMAINE II : SUIVI ET VULGARISATION DES TEXTES LÉGISLATIFS (NATIONAUX, ACCORDS, TRAITES ET CONVENTIONS SIGNES PAR LE MALI ET RELATIFS AUX ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE, LEURS MUNITIONS ET MATÉRIELS CONNEXES) DONT LE MALI EST PARTIE.

OBJECTIF :

Doter le pays de textes législatifs et réglementaires sur les ALPC répondant aux préoccupations des populations, harmonisés avec les instruments internationaux et appropriés par tous les acteurs.

ACTIVITÉS :

1. Processus de relecture pour l'adaptation de la législation nationale au contexte socio sécuritaire et l'harmonisation des textes nationaux avec les instruments internationaux et leur adoption par l'Assemblée Nationale.
2. Information et Formation des FDS, l'administration, les magistrats, les artisans fabricant d'armes, les organisations de la société civile, les populations sur les textes et instruments nationaux et régionaux.
3. Traduction en langues nationales des textes et instruments et vulgarisations ciblées.
4. Plaidoyer/lobbying auprès des autorités et l'Assemblée nationale pour l'application totale des textes et règlements sur les ALPC au Mali .

5.6.3 DOMAINE III : ATTÉNUATION DE LA POSSESSION D'ARMES PAR LES CIVILS.

OBJECTIF :

Atténuer la circulation illicite des ALPC, leur détention et leur utilisation par les civils dans toutes les régions du Mali.

ACTIVITÉS :

1. Constitution d'un répertoire (cartographie) des acteurs, dont les organisations féminines, qui interviennent dans le domaine des ALP au niveau de chaque région, cercle et commune (leurs zones d'intervention et les types d'actions menées) .
2. Activation et diffusion d'un numéro vert au niveau de chaque région pour le suivi et l'information sur la circulation et la possession d'ALPC.
3. Formation des acteurs locaux sur la prévention et la gestion des conflits, etc.
4. Appui au fonctionnement des bureaux militaires en synergie avec les bureaux régionaux et locaux du Secrétariat permanent à la réalisation du répertoire des possesseurs d'armes avec ou sans papiers et facilitation de l'obtention de papiers.
5. Vulgarisation des coffrets de conservation d'armes dans toutes les régions.
6. Organisation de rencontres entre communautés et FDS en vue de renforcer la confiance.
7. Organisation d'ateliers sur les résolutions 1325 et 2250 dans chaque région.
8. Organisations d'événements culturels et sportifs.
9. Réalisation d'une étude pour l'identification des caches et nids d'armes au Mali.
10. Appui aux structures TON BOLOMA ¹³ au niveau des zones aurifères pour la sensibilisation sur le port d'armes.
11. Identification et mise en œuvre des stratégies spécifiques par région pour la récupération, l'enregistrement et la destruction des armes détenues illégalement par les civils.
12. Organiser des actions de concertations communautaires de réconciliation pour la population.
13. Accompagnement des collectivités à l'insertion du volet lutte contre la prolifération des ALPC dans leurs programmes de développement social, économique et culturel (PDSEC).

¹³ Les TON BOLOMA sont des formes de groupes d'autodéfense mis en place par les orpailleurs traditionnels pour assurer la sécurité dans leur zone.

5.6.4 DOMAINE IV : CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ DE FABRICATON ARTISANALE D'ARMES A FEU.

OBJECTIF :

Règlementer et contrôler la fabrication artisanale d'armes à feu.

ACTIVITÉS :

1. Actualisation du répertoire des fabricants artisanaux d'armes à feu.
2. Plaidoyer pour la facilitation de l'obtention de l'autorisation de la fabrication d'armes .
3. Renforcement des capacités des fabricants d'armes relatives au marquage et à la traçabilité des armes .
4. Formation et information des fabricants artisanaux d'armes à feu et les chasseurs sur la législation sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des armes à feu.
5. Mise en place et animation d'une coordination des associations de fabricants d'armes à feu des pays de la CEDEAO.
6. Mise en œuvre de projets de reconversion pour les fabricants artisanaux d'armes .

5.6.5 DOMAINE V : AMELIORATION DU CONTRÔLE ET LA GESTION DES ARMES DÉTENUES PAR L'ÉTAT (FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ).

OBJECTIF :

Améliorer la conservation et la gestion des stocks d'armes étatiques et des munitions au niveau national en conformité avec les standards CEDEAO, MOSAIC et IATG.

ACTIVITÉS :

1. Formation du personnel des FDS et toutes autres concernées à la gestion des magasins de stockage.
2. Construction et la réhabilitation de magasins de stockage des armes et munitions dans toutes les régions .
3. Appui à la destruction des armes et de munitions obsolètes issues du DDR et des stocks nationaux d'armes.
4. Appui au marquage des armes des FDS suivant la convention de la CEDEAO.
5. Réalisation d'études d'identification et d'informatisation de toutes les données sur les ALPC récupérées dans les différents programmes (DDR et autres saisies).
6. Coordination au développement de normes nationales dans le domaine de la gestion et sécurisation des stocks d'armes et de munitions afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques actuelles, en conformité avec les standards et directives techniques internationalement reconnus (MOSAIC et IATG) et les dispositions contenues dans le cadre normatif régional et international en application au Mali.

5.6.6 DOMAINE VI : DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET DE LA VISIBILITÉ DE LA CNLPAL ET LE SECRÉTARIAT PERMANENT.

OBJECTIFS :

Renforcer les capacités opérationnelles du Secrétariat permanent et de ses bureaux dans les régions, cercles et communes pour lutter efficacement contre la prolifération des ALPC.

ACTIVITÉS :

1. Doter le Secrétariat permanent, ses bureaux régionaux et points focaux de moyens suffisants pour la réalisation de leurs missions .

2. Renforcement des capacités du personnel du Secrétariat permanent recruté et affecté dans les différents bureaux .
3. Organisation de formations et d'échanges sur la CNLPAL, le Secrétariat permanent et leurs missions pour tous les acteurs régionaux, locaux et communaux dont les femmes et les jeunes.
4. Mise en place d'un site web pour la visibilité du Secrétariat permanent et de ses actions .
5. Mise en place d'un centre d'information et de documentation sur la lutte contre les ALPC .
6. Mise en place et équipement des bureaux du Secrétariat permanent dans les régions, les cercles et les communes .
7. Conception et diffusion de gadgets de visibilité du Secrétariat permanent.

5.6.7 DOMAINE VII : COORDINATION DES ACTIVITÉS DES BUREAUX RÉGIONAUX, DES POINTS FOCaux DANS LES RÉGIONS ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES SUR LE TERRAIN.

OBJECTIF :

Renforcer le partenariat et la synergie d'actions entre le Secrétariat permanent et les organisations et structures œuvrant dans le domaine des ALPC au niveau communal, local, régional et national.

ACTIVITÉS :

1. Participation du Secrétariat permanent aux rencontres du commissariat à la RSS pour promouvoir une plus grande prise en compte de la lutte contre la prolifération des ALPC dans le processus RSS.
2. Organisation de visites ciblées des partenaires intervenant dans le domaine et participation à certaines de leurs activités.
3. Organisation de rencontres trimestrielles avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la prolifération des ALPC avec la participation active des femmes et des jeunes et impliquant tous les bureaux régionaux, locaux, communaux et les points focaux.
4. Identification et partage de récits sur les réussites dont celles des organisations de femmes et de jeunes en matière de lutte contre la prolifération des ALPC.

5.6.8 DOMAINE VIII : SUIVI DES RELATIONS DE COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, RÉGIONALES ET SOUS- RÉGIONALES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE.

OBJECTIF :

Renforcer la collaboration et la participation du Secrétariat permanent aux programmes sous régionaux et régionaux dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC.

ACTIVITÉS :

1. Mise en place et animation d'un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action.
2. Faire du plaidoyer pour la mise en œuvre des conventions et traités signés et ratifiés par le Mali.
3. Participer aux rencontres internationales et foras sur les ALPC (niveaux sous régional, régional et mondial).
4. Organisation de rencontres annuelles d'échanges et de partages avec des COMNAT de la sous-région et la FC G5 Sahel.
5. Réaliser une étude sur l'étendue et les impacts de la prolifération des ALPC dans les pays du Liptako Gourma.
6. Institution d'un cadre d'échange tournant au moins une fois par an entre les COMNAT, les FDS, les autorités régionales, nationales et locales, dans les pays du Liptako Gourma.

7. Animation des rencontres dans le cadre de la participation dans les programmes et réseaux sous régionaux, régionaux et internationaux (programme UE-CEDEAO, programmes R1540, etc.).

5.6.9 DOMAINE IX : MOBILISATION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS.

OBJECTIF :

Mobiliser les ressources nécessaires pour la réalisation des activités prévues dans le Plan d'action grâce à la contribution de l'Etat et des partenaires.

ACTIVITÉS :

1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et aux partenaires techniques et financiers.
2. Formation des responsables du Secrétariat permanent en montage et conception de projet et mobilisation de financement.
3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales .
4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières.
5. Organisation d'une présentation au niveau de chaque région du plan d'action aux acteurs et partenaires régionaux.

N.B. la mobilisation des ressources pour la réalisation des activités se fera en fonction des priorités (cf. tableau ci-dessous).

5.6.10 DOMAINE X : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS.

OBJECTIF :

Suivre, évaluer et partager les résultats des activités réalisées dans le cadre du plan d'action 2019 – 2023.

ACTIVITÉS :

1. Organisation de missions semestrielles de suivi des activités dans les régions.
2. Organisation d'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action (après 2 ans de mise en œuvre : début 2021).
3. Réalisation d'une action de capitalisation des résultats de mise en œuvre du Plan d'action (film documentaire, publiportage).
4. Organisation d'une revue finale de mise en œuvre du plan d'action (5^e année).
5. Élaboration d'un nouveau plan d'action 2024 -2028 (5^e année).

6. STRATÉGIES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE

6.1 Stratégies de mobilisation de ressources

La stratégie de mise en œuvre et celle de financement sont liées. En effet, la mise en œuvre est conditionnée au financement, comme la recherche de financement doit prendre en compte les priorités dans la mise en œuvre, lesquelles priorités sont marquées par les scores de priorisation dans le tableau d'analyse et de priorisation des activités.

Pour la mobilisation des ressources en vue de lancer la mise en œuvre du présent plan d'action, le Secrétariat permanent doit concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication et d'information sur son contenu en direction de tous les types d'acteurs et de partenaires (services étatiques, parlement, Collectivités, Organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, etc.). Cette stratégie de communication va prévoir l'organisation d'une « table ronde des partenaires » au cours de laquelle le plan va être présenté dans tous ses détails. Les acteurs à inviter à cette table ronde doivent s'étendre à toutes les catégories (État/départements ministériels, élu, PTF, OSC, secteur privé, FDS, médias, etc.). L'objectif de cette activité est de partager le contenu du plan et de solliciter des réactions et positionnements pour sa mise en œuvre. Pour l'organisation de cette table ronde, le Secrétariat permanent va s'appuyer sur trois « parrains » :

- Le ministère de la Sécurité auquel il relève, pour la partie État.
- Un partenaire technique et financier (à rechercher) pour la partie des partenaires.
- Une organisation faitière de la société civile (pour la partie concernant les organisations de la société civile).

Le rôle de ces parrains est de convaincre et mobiliser chacun en ce qui le concerne, les acteurs de son domaine. L'organisation d'une telle activité requiert l'accompagnement d'un spécialiste en communication/vente (marketing) afin de mieux conduire les messages envers les différents acteurs.

La suite des efforts de recherches de financement consistera à exploiter et faire le suivi des réactions des différents acteurs lors de la table ronde et d'autres opportunités qui se présenteront.

Les efforts à réaliser consisteront aux actions suivantes :

- Identifier les actions prioritaires (cf. tableau de priorisation) qui pourront être supportées par le budget national et à les adresser au gouvernement par le canal du ministère de la Sécurité (voir tableau) ;
- Identifier les actions qui seront adressées à des partenaires techniques et financiers pour financement. Ces actions feront l'objet de documents projets séparés de demandes de financement à adresser à des partenaires ciblés tout en commençant aussi par les activités prioritaires ;
- Identifier les actions qui pourront être réalisées par d'autres acteurs/structures qui opèrent dans le domaine : il va falloir alors démarcher ces structures pour qu'elles les insèrent dans leurs portefeuilles, toujours en commençant aussi par les activités prioritaires.

Les efforts ainsi fournis au niveau central par le Secrétariat permanent doivent être soutenus par des démarches parallèles aux niveaux décentralisés par les bureaux régionaux, locaux et communaux. Toutes les opportunités d'appui, de collaboration et de partenariat doivent être saisies.

Pour la coordination de cette stratégie de mobilisation de ressources, le Secrétariat permanent mettra en place un Comité de suivi et de mobilisation de financement en son sein. Ce comité sera élargi à des membres de la CNLPAL et si possible, à des partenaires de coopération engagés dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC.

Ce comité aura la charge d'appuyer et accompagner toute initiative de mobilisation de ressources qui sera entreprise aussi bien au niveau central qu'au niveau des régions, cercles et communes. Il fera aussi de la prospection dans l'environnement des partenaires à contacter pour le financement de telle ou telle activité.

6.2 La stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre repose, elle, d'abord sur la responsabilisation des membres de l'équipe du Secrétariat permanent par rapport aux différents domaines. Chaque domaine opérationnel du plan d'action sera confié à un membre de l'équipe qui en sera responsable du suivi et de la coordination de sa mise

en œuvre. D'ailleurs le cadre organique du Secrétariat permanent facilite cette affectation car tous les domaines trouvent leur répondant dans l'organigramme du Secrétariat permanent. Les responsables de domaines vont travailler avec les bureaux régionaux au sein desquels se trouvent des postes homologues et dont la coordination est assurée par le Chef de bureau. Quant aux domaines administratifs (coordination, mobilisation de ressources et suivi-évaluation), ils incombent au secrétaire permanent.

La mise en œuvre proprement dite du plan d'action va reposer sur une stratégie de planifications annuelles. En effet, à la veille de chaque année d'exercice, le Secrétariat permanent doit tirer du Plan d'action global, l'ensemble des activités prévues pour l'année et constituer un plan d'action annuel. Chaque plan d'action annuel doit être assorti de son budget prévisionnel annuel en précisant ce qui va être déployé au niveau central à Bamako et ce qui relève des bureaux régionaux

Notons que chaque année, le Secrétariat permanent doit élaborer un rapport d'activités et le partager largement auprès de tous les acteurs et partenaires.

Aussi, à l'issue de chaque année d'exercice, des récits sur les réussites dont celles des organisations de femmes et de jeunes seront identifiés pour être partagés et diffusés.

À mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action, une évaluation intermédiaire sera organisée.

Aussi, à la dernière année, une revue finale sera organisée pour servir de base pour l'élaboration du nouveau plan d'action.

Rappelons que le plan d'action n'est pas une fin en soi. Au cours de sa mise en œuvre, certaines activités peuvent être modifiées comme de nouvelles activités peuvent y être insérées en fonction du besoin de l'environnement. Les modifications à apporter au plan d'action seront discutées lors des rencontres du Comité de pilotage.

7. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULÉES AU COURS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES

Au cours des consultations régionales, les participants ont en plus des propositions d'actions qui ont été prises en compte dans l'élaboration du plan d'action, exprimé leurs préoccupations sur plusieurs sujets sous forme de recommandations. À leur avis, ces recommandations doivent être prises en considération dans la mise en œuvre du plan d'action national 2019-2023. Les recommandations dépendent certes des préoccupations de chaque région. Toutefois les sujets évoqués portent principalement sur :

- La mise en œuvre intégrale de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger.
- Le retour de l'administration dans les zones où elle n'est pas présente (communes rurales dans le centre et le nord du pays).
- La mise en œuvre rapide du DDR.
- L'intensification des patrouilles.
- Le contrôle des frontières.
- La création d'emplois pour les jeunes et les femmes.
- La restauration de l'autorité de l'État et de la confiance entre gouvernants et gouvernés.
- Le renforcement des capacités des FDS.

N.B : Les tableaux des pages suivantes présentent les détails sur les activités prioritaires, leur planification et les budgets de réalisation.

Tableau récapitulatif d'analyse et de priorisation des activités pour le plan d'action 2019 – 2023

Il s'agit ici des activités issues des consultations régionales, des entretiens individuels, de la recherche documentaire, des résultats de la revue du plan d'action 2014 – 2018 et d'autres activités réalisées par le secrétariat permanent et ses partenaires dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC et qui ont constitué des occasions de collecte d'informations auprès des participants. Les activités sont ici traitées dans une matrice d'analyse et de priorisation qui est un outil de l'ONG Small Arms Survey (SAS). Dans cette matrice, les activités sont analysées et des cotations leurs sont attribuées en fonction de leur état d'urgence et la faisabilité (difficulté, coût et vitesse de mise en œuvre). Ensuite un score de priorité est calculé en faisant la somme arithmétique des différentes cotations. Les cotations qui se trouvent dans le tableau qui suit résultent du travail participatif, collégial et démocratique fait au sein de l'équipe de consultants.

DOMAINES	PROBLÈMES	SOLUTIONS/ACTIVITÉS	SCORE DES SOLUTIONS PAR CRITÈRE				Degré de priorité (Le score est entre 4 et 11) = score d'urgence + scores de faisabilité
			Urgence : 1 : Faible 2 : Moyenne/faible 3 : Moyenne 4 : Moyenne/élevée 5 : Elevée	FAISABILITÉ	Vitesse		
			Difficulté 1 : Difficile 2 : Facile	Coût 1 : Onéreux 2 : Abordable	1 : Lente 2 : Rapide		
DOMAINE I : SENSIBILISATION SUR LES DANGERS DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC AUX MAINS DE CIVILS	Les populations ne sont pas suffisamment informées et sensibilisées sur les dangers des armes qui circulent illicitement aux mains des civils. De ce fait, elles ne sont pas mobilisées à lutter contre le phénomène.	1. Cérémonie de lancement des activités de sensibilisation sur les ALPC	2	2	2	11	
		2. Actions de sensibilisation spécifiques dans les universités du Mali sur les dangers liés aux ALPC	2	2	2	11	

3. Formation et sensibilisation des associations de femmes et de jeunes sur les ALPC	4	2	1	2	9
4. Formation et sensibilisation des acteurs de la communication (presse et communicateurs traditionnels)	4	2	1	2	9
5. Actions de sensibilisations des différents groupes professionnels (chasseurs, éleveurs, agriculteurs, pêcheurs) sur les dangers liés aux armes	4	2	1	2	9
6. Actions de sensibilisation des chefs coutumiers et religieux, etc. sur les dangers liés aux armes	4	2	1	2	9
7. Réalisation et diffusion de sketches sur les dangers liés aux ALPC	4	2	1	2	9
8. Réalisation des émissions radio, causeries, animations publiques avec diffusion de messages, et distribution de supports visuels	4	2	1	2	9
9. Organisation annuelle d'une semaine de sensibilisation par rapport aux armes « semaine sans armes » autour du 09 juillet (journée internationale sans armes), en y associant les chasseurs, les fabricants locaux, les vendeurs (courtiers) et les FDS	4	2	1	2	9
10. Formation et sensibilisation des acteurs du transport et contrôleurs en matière de lutte contre le trafic illicite des armes aux frontières et à l'entrée de nos villes	4	2	1	2	9
11. Mise en œuvre d'un programme spécifique de sensibilisation et de lutte contre la présence des ALPC à l'école au niveau du secondaire (programme « une école sans armes »).	4	2	1	1	8
12. Conception et affichage des supports sur les dangers liés aux armes	3	2	1	2	8

		<p>13. Organisation d'une caravane de sensibilisation dans tous les pays</p> <p>14. Conception et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation autour des sites de DDR à mettre en œuvre en accompagnement du processus DDR</p> <p>15. Appuis financiers aux OSC, dont les organisations féminines et les jeunes pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation de proximité</p> <p>16. Organisation d'actions transfrontalières d'information et de sensibilisation au tour de la prolifération des ALPC (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Mauritanie, Niger et Sénégal.</p>	4	2	1	1	1	1	8
<p>DOMAINE II : SUIVI ET VULGARISATION DES TEXTES LÉGISLATIFS (NATIONAL, ACCORDS, TRAITÉS ET CONVENTIONS SIGNÉS PAR LE MALI ET RELATIFS AUX ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE, A LEURS MUNITIONS ET MATÉRIELS CONNEXES) DONT LE MALI EST PARITÉ</p>	<p>Les textes législatifs et réglementaires nationaux sur les armes ne sont pas adaptés au contexte sociopolitique, économique et culturel du pays et ne sont pas harmonisés avec les instruments internationaux comme la Convention de la CEDEAO et le TCA. Aussi, les textes nationaux et les instruments internationaux sur les ALPC ne sont pas connus des populations et même des services chargés de leur application</p>	<p>1. Processus de relecture pour l'adaptation de la législation nationale au contexte socio sécuritaire et l'harmonisation des textes nationaux avec les instruments internationaux et leur adoption par l'AN</p> <p>2. Information et Formation des FDS, l'administration, les magistrats, les artisans fabricant d'armes, les organisations de la société civile, les populations sur les textes et instruments nationaux et régionaux</p> <p>3. Traduction en langues nationales des textes et instruments et vulgarisations ciblées</p> <p>4. Plaidoyer/lobbying auprès des autorités et de l'Assemblée Nationale pour l'application totale des textes et règlements sur les ALPC au Mali</p>	5	1	1	2	1	2	9
			4	2	1	2	1	2	9
			3	1	1	1	1	1	6
			3	1	1	1	1	1	6

DOMAINE III : AT-TÉNUATION DE LA POSSESSION D'ARMES PAR LES CIVILS	Les consultations régionales montrent qu'il y a trop d'armes qui circulent aux mains des civils et elles causent beaucoup de conséquences au sein des communautés. Leur présence est source d'inquiétude pour les populations dans toutes les régions.	Le Mali regorge d'artisans fabricants d'armes (343) et ils travaillent dans leur plus grande majorité dans l'illégalité totale (fabrication et commercialisation). Plusieurs d'entre eux ont déposé des documents pour l'obtention d'autorisations, mais qui restent sans suite.	5	2	2	2	2	11
1. Constitution d'un répertoire (cartographie) des acteurs, dont les organisations féminines, qui interviennent dans le domaine des ALP au niveau de chaque région, cercle et commune (leurs zones d'intervention et les types d'actions menées)			5	2	2	2	2	11
2. Activation et diffusion d'un numéro vert au niveau de chaque région pour le suivi et l'information sur la circulation et la possession d'ALPC			4	2	2	1	2	9
3. Formation des acteurs locaux sur la prévention et la gestion des conflits, etc.			3	2	2	2	2	9
4. Appui au fonctionnement des bureaux militaires en synergie avec les bureaux régionaux et locaux du SP à la réalisation du répertoire des possesseurs d'armes avec ou sans papiers et facilitation de l'obtention de papiers			4	2	2	1	2	9
5. Vulgarisation des coffrets de conservation d'armes dans toutes les régions			4	2	2	1	1	8
6. Organisation de rencontres entre communautés et FDS en vue de renforcer la confiance			3	2	2	1	2	8
7. Organisation d'ateliers sur la résolution 1325 dans chaque région			3	2	2	1	2	6
8. Organisations d'événements culturels et sportifs			3	2	2	1	2	6
9. Réalisation d'une étude pour l'identification des caches et nids d'armes au Mali			3	2	2	1	1	6
10. Appui aux structures TON BOLOMA 1 au niveau des zones aurifères pour la sensibilisation sur le port d'armes			3	2	2	1	1	6
11. Identification et mise en œuvre des stratégies spécifiques par région pour la récupération, l'enregistrement et la destruction des armes détenues illégalement par les civils.			3	2	2	1	1	6

					12. Organiser des actions de concertations communautaires de réconciliation pour la population	3	1	1	1	1	6
					13. Accompagnement des collectivités à l'insertion du volet lutte contre la prolifération des ALPC dans leurs programmes de développement social économique et culturel (PDSEC)	3	1	1	1	1	6
DOMAINE IV : CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ DE FABRICATION ARTISANALE D'ARMES A FEU					1. Actualisation du répertoire des fabricants artisanaux d'armes à feu	5	2	2	2	2	11
					2. Plaidoyer pour la facilitation de l'obtention de l'autorisation de la fabrication d'armes	3	2	2	2	2	9
					3. Renforcement des capacités des fabricants d'armes relatives au marquage et à la traçabilité des armes	4	2	1	1	1	8
					4. Formation et information des fabricants artisanaux d'armes à feu et les chasseurs sur la législation sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des armes à feu	3	2	1	1	2	8
					5. Mise en place et animation d'une coordination des associations de fabricants d'armes à feu des pays de la CEDEAO	3	2	1	1	2	8
					6. Mise en œuvre de projets de reconversion pour les fabricants artisanaux d'armes	4	1	1	1	1	7
DOMAINE V : AMÉLIORATION DU CONTRÔLE ET LA GESTION DES ARMES DÉTENUES PAR L'ÉTAT (FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ)	Les infrastructures de conservation et de gestion des stocks nationaux d'armes sont vétustes et peu efficaces. Des actions ont été entamées pour y remédier et elles devraient se poursuivre. Aussi, le personnel chargé de la gestion des magasins est mal formé.				1. Formation du personnel des FDS et toutes autres concernées à la gestion des magasins de stockage	5	2	2	2	2	11
					2. Construction et la réhabilitation de magasins de stockage des armes et munitions dans toutes les régions	5	1	1	1	2	9
					3. Appui à la destruction des armes et de munitions obsolètes issues du DDR et des stocks nationaux d'armes	3	2	2	2	2	9
					4. Appui au marquage des armes des FDS suivant la convention de la CEDEAO	4	2	1	1	1	8

<p>DOMAINE VI : DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET VISIBILITÉ DE LA CNL PAL ET LE SECRÉTARIAT PERMANENT</p>	<p>La CNL PAL et le Secrétariat permanent sont absents du terrain et leurs missions sont méconnues par la population et même les autorités régionales.</p>	<p>5. Réalisation d'études d'identification et d'informatisation de toutes les données sur les ALPC récupérées dans les différents programmes (DDR et autres saisies)</p> <p>6. Coordination au développement de normes nationales dans le domaine de la gestion et sécurisation des stocks d'armes et de munitions afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques actuelles, en conformité avec les standards et directives techniques internationalement reconnus (MOSAIC et IATG) et les dispositions contenues dans le cadre normatif régional et international en application au Mali</p>	3	1	1	1	6
		<p>1. Doter le secrétariat permanent, ses bureaux régionaux et points focaux de moyens suffisants pour la réalisation de leurs missions</p> <p>2. Renforcement des capacités du personnel du secrétariat permanent recruté et affecté dans les différents bureaux</p> <p>3. Organisation de formations et d'échanges sur la CNL PAL, le secrétariat permanent et leurs missions pour tous les acteurs régionaux, locaux et communaux dont les femmes et les jeunes</p> <p>4. Mise en place d'un site web pour la visibilité du secrétariat permanent et de ses actions</p> <p>5. Mise en place d'un centre d'information et de documentation sur la lutte contre les ALPC</p> <p>6. Mise en place et équipement des bureaux du secrétariat permanent dans les régions, les cercles et les communes</p> <p>7. Conception et diffusion de gadgets de visibilité du secrétariat permanent</p>	5	2	1	2	10
			4	2	2	2	10
			5	2	1	2	10
			4	2	2	2	10
			4	2	1	2	9
			5	2	1	1	9
			4	2	1	2	9

<p>DOMAINE VII : COORDINATION DES ACTIVITÉS DES BU- REAUX RÉGIONAUX, DES POINTS FOCALX DANS LES RÉGIONS ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES SUR LE TERRAIN</p>	<p>Il manque de synergie entre les acteurs qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre les ALPC. Aussi, les activités de lutte contre la prolifération des ALPC réalisées par les différents acteurs ne sont pas suivies par le SP.</p>	<p>1. Participation du secrétariat permanent aux rencontres du commissariat à la RSS pour promouvoir une plus grande prise en compte de la lutte contre la prolifération des ALPC dans le processus RSS</p> <p>2. Organisation de visites ciblées des partenaires intervenant dans le domaine et participation à certaines de leurs activités</p> <p>3. Organisation de rencontres trimestrielles avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la prolifération des ALPC avec la participation active des femmes et des jeunes et impliquant tous les bureaux régionaux, locaux, communaux et les points focaux</p> <p>4. Identification et partage de récits sur les réussites, dont celles des organisations de femmes et de jeunes en matière de lutte contre la prolifération des ALPC.</p>	4	2	2	2	10
<p>DOMAINE VIII : SUIVI DES RELATIONS DE COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, RÉGIONALES ET SOUS- RÉGIONALES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE</p>	<p>Il y a au Mali et dans la sous-région, plusieurs initiatives des organisations internationales dans le domaine des ALPC et auxquelles le SP se doit d'être informé et de participer. Aussi, les COMNAT se doivent de partager leurs expériences dans le domaine.</p>	<p>1. Mise en place et animation d'un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action</p>	4	2	2	2	10

<p>DOMAINE IX : MOBILISATION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS</p>		<p>2. Faire du plaidoyer pour la mise en œuvre des conventions et traités signés et ratifiés par le Mali</p> <p>3. Participer aux rencontres internationales et foras sur les ALPC (niveaux sous régional, régional et mondial)</p> <p>4. Organisation de rencontres annuelles d'échanges et de partages avec des COM-NAT de la sous-région et la FC G5 Sahel</p> <p>5. Réaliser une étude sur l'étendue et les impacts de la prolifération des ALPC dans les pays du Liptako Gourma</p> <p>6. Institution d'un cadre d'échange tournant au moins une fois par an entre les COMNAT, les FDS, les autorités régionales, nationales et locales, dans les pays du Liptako Gourma</p> <p>7. Animation des rencontres dans le cadre de la participation dans les programmes et réseaux sous régionaux, régionaux et internationaux (programme UE-CEDEAO, programmes R1540, etc.)</p>	4	2	2	2	2	10
		<p>1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF</p> <p>2. Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement</p> <p>3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales</p> <p>4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières</p>	4	2	2	2	2	9
		<p>1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF</p> <p>2. Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement</p> <p>3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales</p> <p>4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières</p>	4	1	1	1	1	8
		<p>1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF</p> <p>2. Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement</p> <p>3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales</p> <p>4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières</p>	3	1	1	1	1	7
		<p>1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF</p> <p>2. Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement</p> <p>3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales</p> <p>4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières</p>	3	1	1	1	1	6
		<p>1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF</p> <p>2. Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement</p> <p>3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales</p> <p>4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières</p>	5	2	2	2	2	11
		<p>1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF</p> <p>2. Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement</p> <p>3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales</p> <p>4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières</p>	5	2	2	2	2	11
		<p>1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF</p> <p>2. Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement</p> <p>3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales</p> <p>4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières</p>	4	2	2	2	2	9
		<p>1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF</p> <p>2. Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement</p> <p>3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales</p> <p>4. Organisation d'un téléthon national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières</p>	3	1	2	2	2	8

DOMAINE X : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS		<p>5. Organisation d'une présentation au niveau de chaque région du plan d'action aux acteurs et partenaires régionaux</p> <p>1. Organisation de missions semestrielles de suivi des activités dans les régions</p> <p>2. Organisation d'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action (après 2 ans de mise en œuvre : début 2021)</p> <p>3. Réalisation d'une action de capitalisation des résultats de mise en œuvre du Plan d'action (film documentaire/publireportage)</p> <p>4. Organisation d'une revue finale de mise en œuvre du plan d'action (5^e année)</p> <p>5. Élaboration d'un nouveau plan d'action 2024-2028 (5^e année)</p>	4	1	1	1	2	2	7
<p>La CNLPAL a depuis sa création, réalisé beaucoup d'activités, mais il manque de politiques et stratégies de capitalisation et d'anticipation.</p>			5	2	1	2	2	2	10
			5	2	1	2	2	2	10
			5	2	1	2	2	2	10
			5	2	1	2	2	2	10

Les scores de priorité des activités vont de :

- 10 et 11 (très prioritaires).
- 9 (prioritaires).
- 8 (moyennement prioritaires).
- 7 et 6 (faiblement prioritaires).

Notons que dans la mise en œuvre du plan d'action, à défaut d'avoir des ressources pour toutes les activités, on tiendra compte des priorités.

8. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS PRÉCONISÉES

Les activités préconisées sont présentées dans le tableau suivant et classées par ordre de priorité au niveau de chaque domaine :

RÉSULTATS	OBJECTIFS	ACTIVITÉS	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES	APPUIS/FINANCEMENT	SCORES DE PRIORITÉ
DOMAINE 1 : SENSIBILISATION SUR LES DANGERS DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC AUX MAINS DE CIVILS						
Les populations adoptent des comportements positifs par rapport à la détention des ALPC par les civils	Changer les comportements des populations par rapport à la détention illícite d'armes par les civils	1. Cérémonie de lancement des activités de sensibilisation sur les ALPC	Une activité la première année à BKO	SP + CNLPAL + MSPC	Etat	11
		2. Actions de sensibilisation spécifiques dans les universités du Mali sur les dangers liés aux ALPC	1 action dans chacune des 10 unités universitaires du pays (10)	SP et Ministère de l'Éducation	Etat + PTF	11
		3. Formation et sensibilisation des associations de femmes et de jeunes sur les ALPC	1 atelier par an et par région (50 ateliers)	SP	Etat + PTF	9
		4. Formation et sensibilisation des acteurs de la communication (presse et communicateurs traditionnels)	1 activité par région (10)	SP + OSC	Etat + PTF	9
		5. Actions de sensibilisations des différents groupes professionnels (chasseurs, éleveurs, agriculteurs, pêcheurs) sur les dangers liés aux armes	5 activités par région (50)	SP + OSC	Etat + PTF	9
		6. Actions de sensibilisation des chefs coutumiers et religieux, etc. sur les dangers liés aux armes	1 activité par région (10)	SP + OSC	Etat + PTF	9
		7. Réalisation et diffusion de sketches sur les dangers liés aux ALPC	1 sketch télé à diffuser en français, bambara, peul, sonrhai et tamasheq	SP + Ministère de la Communication	État	9
		8. Réalisation des émissions radio, causeries, animations publiques avec diffusion de messages, et distribution de supports visuels	5 activités par région (50)	SP + Ministère de la Communication	État	9

	<p>9. Organisation annuelle d'une semaine de sensibilisation par rapport aux armes « semaine sans armes » autour du 09 juillet (journée internationale sans armes), en y associant les chasseurs, les fabricants locaux, les vendeurs (courtiers) et les FDS</p>	1 journée par an (5)	CNLPAL + SP + OSC	Etat + PTF	9
	<p>10. Formation et sensibilisation des acteurs du transport et contrôleurs en matière de lutte contre le trafic illicite des armes aux frontières et à l'entrée de nos villes</p>	1 activité par région (10)	SP + Ministère du Transport + Ministère des Finances	Etat + PTF	9
	<p>11. Mise en œuvre d'un programme spécifique de sensibilisation et de lutte contre la présence des ALPC à l'école au niveau du secondaire (programme « une école sans armes »)</p>	1 projet d'action par région (10)	SP + Ministère de l'Éducation	Etat + PTF	8
	<p>12. Conception et affichage des supports sur les dangers liés aux armes</p>	Confection de 10 000 affiches (1000 par région)	SP	État	8
	<p>13. Organisation d'une caravane de sensibilisation dans tous les pays</p>	Une caravane nationale sur les 5 ans (1)	SP + CNLPAL + OSC + gouvernorats	Etat + PTF	8
	<p>14. Conception et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation autour des sites de DDR à mettre en œuvre en accompagnement du processus DDR</p>	1 programme par région (5)	SP + Commission DDR	PTF	7
	<p>15. Appuis financiers aux organisations de la société civile, dont les organisations féminines et les jeunes pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation de proximité</p>	Une dotation budgétaire pour 3 projets par an et par région (150 projets)	SP + OSC	PTF	6
	<p>16. Organisation d'actions transfrontalières d'information et de sensibilisation au tour de la prolifération des ALPC (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Mauritanie, Niger et Sénégal.</p>	Une activité sur chacune des frontières (5)	SP	PTF	6

DOMAINE II : SUIVI ET VULGARISATION DES TEXTES LÉGISLATIFS (NATIONAUX, ACCORDS, TRAITES ET CONVENTIONS SIGNÉS PAR LE MALI ET RELATIFS AUX ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE, A LEURS MUNITIONS ET MATÉRIELS CONNEXES) DONT LE MALI EST PARTIE						
Le pays dispose de textes législatifs et réglementaires sur les ALPC, adaptés aux réalités du pays et appropriés par les acteurs	Doter le pays de textes législatifs et réglementaires sur les ALPC répondant aux préoccupations des populations, harmonisés avec les instruments internationaux et appropriés par tous les acteurs	1. Processus de relecture pour l'adaptation de la législation nationale au contexte socio sécuritaire et l'harmonisation des textes nationaux avec les instruments internationaux et leur adoption par l'Assemblée nationale	1 activité (1)	SP + CNLPAL + MSPC + Ministère justice + AN	État	9
		2. Information et formation des FDS, l'administration, les magistrats, les artisans fabricant d'armes, les organisations de la société civile, les populations sur les textes et instruments nationaux et régionaux	5 activités par région (50)	SP + OSC	Etat + PTF	9
		3. Traduction en langues nationales d'extraits des textes et instruments et vulgarisations ciblées	1 conception (à Bamako) et vulgarisation dans toutes les régions (10)	SP	État	6
		4. Plaidoyer/lobbying auprès des autorités et de l'Assemblée nationale pour l'application totale des textes et règlements sur les ALPC au Mali	Une action nationale et une action par région (11)	CNLPAL + SP + OSC	État	6
		DOMAINE III : ATTÉNUATION DE LA POSSESSION D'ARMES PAR LES CIVILS				
Le taux de possession et d'utilisation des ALPC par les civils sont fortement réduites dans toutes les régions du Mali	Atténuer la circulation illicite des ALPC, leur détentention et leur utilisation par les civils dans toutes les régions du Mali	1. Constitution d'un répertoire (cartographie) des acteurs, dont les organisations féminines, qui interviennent dans le domaine des ALPC au niveau de chaque région, cercle et commune (leurs zones d'intervention et les types d'actions menées)	1 activité nationale (la première année)	SP + OSC	PTF	11
		2. Activation et diffusion d'un numéro vert au niveau de chaque région pour le suivi et l'information sur la circulation et la possession d'ALPC	1 numéro par région	SP + MSPC	État	11
		3. Formation des acteurs locaux sur la prévention et la gestion des conflits, etc.	1 activité par région (10)	SP + OSC	PTF	9

				SP + MATD	État	9
		4. Appui au fonctionnement des bureaux militaires en synergie avec les bureaux régionaux et locaux du secrétariat permanent à la réalisation du répertoire des possesseurs d'armes avec ou sans papiers et facilitation de l'obtention de papiers	Dotation de 5 bureaux par région en équipements informatiques (50)			
		5. Vulgarisation des coffrets de conservation d'armes dans toutes les régions	Dotation de 100 familles de coffret (10 coffrets par région)	SP + DCA + OSC	PTF	9
		6. Organisation de rencontres entre communautés et FDS en vue de renforcer la confiance mutuelle	2 rencontres par an et par région	SP + MSPC	Etat	8
		7. Organisation d'ateliers sur la résolution 1325 dans chaque région	1 atelier par région (10)	SP + MPFEF	PTF	8
		8. Organisations d'événements culturels et sportifs	Une activité par an et par région (50)	SP + ministère jeunesse	État	8
		9. Réalisation d'une étude pour l'identification des caches et nids d'armes au Mali	1 activité nationale (la première année)	SP + OSC	PTF	6
		10. Appui aux structures TON BO-LOMA2 au niveau des zones autorisées pour la sensibilisation sur le port d'armes	1 activité par site d'orpillage : Koulikoro (1), Sikasso (2), Kayes (2), Kidal (1)	SP + ministère des Mines + OSC	PTF	6
		11. Identification et mise en œuvre de stratégies spécifiques par région pour la récupération, l'enregistrement et la destruction des armes détenues illégalement par les civils.	1 activité par région (10)	SP + OSC	PTF	6
		12. Organisation des actions de concertations communautaires de réconciliation pour la population	1 activité par an et par région (50)	SP + OSC	PTF	6
		13. Accompagnement des collectives à l'insertion du volet lutte contre la prolifération des ALPC dans leurs programmes de développement économique, social et culturel (PDSEC)	1 session par région (10)	SP + MATD	PTF	6

DOMAINE IV : CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ DE FABRICATON ARTISANALE D'ARMES A FEU						
La fabrication artisanale des armes à feu est réglementée et bien contrôlée par les services compétents en la matière	Réglementer et contrôler la fabrication artisanale d'armes à feu	1. Actualisation du répertoire des fabricants artisanaux d'armes à feu ;	1 activité nationale	SP + CMMI	PTF	11
		2. Plaidoyer pour la facilitation de l'obtention de l'autorisation de la fabrication d'armes ;	1 action nationale	SP + CMMI	État	9
		3. Renforcement des capacités des fabricants d'armes relatives au marquage et à la traçabilité des armes	3 ateliers de formation : 1 à Mopti, 1 à Ségou (pour Ségou et Sikasso) et 1 à Bamako (pour Bamako, Kayes et Koulikoro)	SP + CMMI	PTF	8
		4. Formation et information des fabricants artisanaux d'armes à feu et les chasseurs sur la législation sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des armes à feu	1 activité par région (10)	SP	État	8
		5. Mise en place et animation d'une coordination des associations de fabricants d'armes à feu des pays de la CEDEAO	1 activité qui couvre les 15 pays de la CEDEAO	SP + AFAP	PTF	8
		6. Mise en œuvre de projets de re-conversion pour les fabricants artisanaux d'armes	5 artisans par région (Bamako, Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti), soit (30)	SP + CMMI + OSC	PTF	7
DOMAINE V : AMELIORATION DU CONTRÔLE ET LA GESTION DES ARMES DÉTENUES PAR L'ÉTAT (FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ)						
Les conditions de stockage et de conservation des stocks d'armes étatiques et leur gestion sont améliorées et elles respectent les standards CEDEAO, MOSAIC et IATG	Améliorer la conservation et la gestion des stocks d'armes étatiques et des munitions au niveau national en conformité avec les standards CEDEAO, MOSAIC et IATG	1. Formation du personnel des FDS et toutes autres concernées à la gestion des magasins de stockage	1 formation par région (10)	SP + MSPC + MDAC	Etat + PTF	11

	<p>2. Construction et réhabilitation de magasins de stockage des armes et munitions dans toutes les régions</p> <p>3. Appui à la destruction des armes et de munitions obsolètes issues du DDR et des stocks nationaux d'armes</p> <p>4. Appui au marquage des armes des FDS suivant la convention de la CEDEAO</p> <p>5. Réalisation d'études d'identification et d'informatisation de toutes les données sur les ALPC récupérées dans les différents programmes (DDR et autres saisies)</p> <p>6. Coordination au développement de normes nationales dans le domaine de la gestion et sécurisation des stocks d'armes et de munitions afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques actuelles, en conformité avec les standards et directives techniques internationalement reconnus (MOSAIC et IATG) et les dispositions contenues dans le cadre normatif régional et international en application au Mali</p>	<p>PMI (selon les besoins par région)</p> <p>1 action par région (10)</p> <p>1 activité par région (10)</p> <p>1 activité par région (10)</p> <p>2 activités par an (10)</p>	<p>MDAC + MSPC</p> <p>SP + MSPC + MDAC</p> <p>SP + MSPC + MDAC</p> <p>SP + MSPC + MDAC</p> <p>SP + MDAC + MSPC</p>	<p>PTF</p> <p>Etat + PTF</p> <p>Etat + PTF</p> <p>Etat + PTF</p> <p>Etat + PTF</p>	<p>9</p> <p>9</p> <p>8</p> <p>6</p> <p>6</p>
--	--	--	--	--	--

DOMAINE VI : DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET VISIBILITÉ DE LA CNLPAL ET LE SP

<p>Les capacités opérationnelles du SP et de ses bureaux dans les régions, cercles et communes sont renforcées</p>	<p>Renforcer les capacités opérationnelles du Secrétariat permanent et de ses bureaux dans les et régions, cercles et communes</p>	<p>1. Doter le secrétariat permanent, ses bureaux régionaux et points focaux de moyens suffisants pour la réalisation de leurs missions :</p>	<p>i. Matériels de bureau pour le secrétariat permanent et les bureaux régionaux : ordinateurs (20), imprimantes (20), photocopieurs (10), autres matériels et équipements de bureau (10)</p> <p>ii. Moyens roulants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules 4x4 pour le secrétariat permanent (2), 1 pour chaque bureau régional (10) - Motos : 1 pour chaque commune de Bamako (6) et 3 pour chaque bureau régional (30) <p>iii. Matériels de sensibilisation audio et vidéo (1) pour chaque bureau régional (10).</p>	<p>Etat + PTF</p>	<p>10</p>
<p>2. Renforcement des capacités du personnel du secrétariat permanent recruté et affecté dans les différents bureaux</p>	<p>1 session par région et par an (50)</p>	<p>SP</p>	<p>État</p>	<p>10</p>	
<p>3. Organisation de formations et d'échanges sur la CNLPAL, le secrétariat permanent et leurs missions pour tous les acteurs régionaux, locaux et communaux dont les femmes et les jeunes</p>	<p>1 session par région (10)</p>	<p>SP</p>	<p>État</p>	<p>10</p>	
<p>4. Mise en place d'un site web pour la visibilité du secrétariat permanent et de ses actions ;</p>	<p>Une activité centrale (1)</p>	<p>SP</p>	<p>État</p>	<p>10</p>	

		<p>5. Mise en place d'un centre d'information et de documentation sur la lutte contre les ALPC</p> <p>6. Mise en place et équipement des bureaux du secrétariat permanent dans les régions, les cercles et les communes</p> <p>7. Conception et diffusion de gadgets de visibilité du SP</p>	<p>Mise en place d'un centre à Bamako (1)</p> <p>Équipement de 10 régions et 3 cercles par région (30 cercles)</p> <p>1 activité centrale (1)</p>	<p>SP</p> <p>SP + MSPC</p> <p>SP</p>	<p>Etat + PTF</p> <p>Etat + PTF</p> <p>État</p>	<p>9</p> <p>9</p> <p>9</p>
<p>Le partenariat et la synergie d'actions entre le Secrétariat permanent et les organisations et structures œuvrant dans le domaine des ALPC au niveau communal, local, régional et national sont renforcés</p>		<p>Renforcer le partenariat et la synergie d'actions entre le Secrétariat permanent et les organisations et structures œuvrant dans le domaine des ALPC au niveau communal, local, régional et national</p>		<p>DOMAINE VII : COORDINATION DES ACTIVITÉS DES BUREAUX RÉGIONAUX, DES POINTS FOCALX DANS LES RÉGIONS ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES SUR LE TERRAIN</p> <p>1. Participation du secrétariat permanent aux rencontres du commissariat à la RSS pour promouvoir une plus grande prise en compte de la lutte contre la prolifération des ALPC dans le processus RSS</p> <p>2. Organisation de visites ciblées des partenaires intervenant dans le domaine et participation à certaines de leurs activités</p> <p>3. Organisation de rencontres trimestrielles avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la prolifération des ALPC avec la participation active des femmes et des jeunes et impliquant tous les bureaux régionaux, locaux, communaux et les points focaux</p> <p>4. Identification et partage de récits sur les réussites dont celles des organisations de femmes et de jeunes en matière de lutte contre la prolifération des ALPC</p>		
		<p>1. Participation du secrétariat permanent aux rencontres du commissariat à la RSS pour promouvoir une plus grande prise en compte de la lutte contre la prolifération des ALPC dans le processus RSS</p> <p>2. Organisation de visites ciblées des partenaires intervenant dans le domaine et participation à certaines de leurs activités</p> <p>3. Organisation de rencontres trimestrielles avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la prolifération des ALPC avec la participation active des femmes et des jeunes et impliquant tous les bureaux régionaux, locaux, communaux et les points focaux</p> <p>4. Identification et partage de récits sur les réussites dont celles des organisations de femmes et de jeunes en matière de lutte contre la prolifération des ALPC</p>	<p>2 rencontres par an (10)</p> <p>3 participations par an (15)</p> <p>4 rencontres par an et par région (200)</p> <p>1 récit d'une réussite par an et par région (50)</p>	<p>SP + Commission RSS</p> <p>SP + OSC</p> <p>SP + OSC</p> <p>SP + OSC</p>	<p>État</p> <p>Etat + PTF</p> <p>État</p> <p>PTF</p>	<p>10</p> <p>10</p> <p>9</p> <p>6</p>

DOMAINE VIII : SUIVI DES RELATIONS DE COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, RÉGIONALES ET SOUS- RÉGIONALES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE				
<p>La collaboration et la participation du SP aux programmes sous régionaux et régionaux dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC sont renforcées</p> <p>Renforcer la collaboration et la participation du SP aux programmes sous régionaux et régionaux dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC</p>	1. Mise en place et animation d'un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action	Dès la 1 ^{re} année et se réunit 2 fois par ans sur 5 ans	SP + CNLPAL + PTF	
	2. Faire du plaidoyer pour la mise en œuvre des conventions et traités signés et ratifiés par le Mali	2 par an (10)	CNLPAL	État + PTF
	3. Participer aux rencontres internationales et foras sur les ALPC (niveau sous régional, régional et mondial)	5 par an au niveau central (25)	SP + CNLPAL	PTF
	4. Organisation de rencontres annuelles d'échanges et de partages avec des COMNAT de la sous-région et la FC G5 Sahel	1 par an (5)	SP + CNLPAL	PTF
	5. Réaliser une étude sur l'étendue et les impacts de la prolifération des ALPC dans les pays du Liptako Gourma	1 étude (1)	SP + OSC + ALG	PTF
	6. Institution d'un cadre d'échange tournant au moins une fois par an entre les COMNAT, les FDS, les autorités régionales, nationales et locales, dans les pays du Liptako Gourma	1 par an (5)	SP + CNLPAL + ALG + MDAC + MSPC	PTF
	7. Animation des rencontres dans le cadre de la participation dans les programmes et réseaux sous régionaux, régionaux et internationaux (programme UE-CEDEAO, programmes R1540, etc.)	5 par an au niveau central (25)	SP + CNLPAL	PTF

DOMAINE IX : MOBILISATION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS						
<p>Les ressources nécessaires pour la réalisation des activités prévues dans le Plan d'action sont disponibles</p>	<p>Mobiliser les ressources nécessaires pour la réalisation des activités prévues dans le Plan d'action grâce à la contribution de l'Etat et des partenaires</p>	1. Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et au PTF	1 fois (1)	SP + CNLPAL + MSPC	État	11
		2. Formation des responsables du SP en montage/conception de projet et mobilisation de financement	2 sessions (2)	SP	PTF	11
		3. Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales	1 fois par an (5)	SP	État	9
		4. Organisation d'événement national et d'événements culturels régionaux (concerts, kermesses...) pour la mobilisation des ressources financières	1 national par an (5) 1 régional par an (50)	SP	État	8
		5. Organisation d'une présentation au niveau de chaque région du plan d'action aux acteurs et partenaires régionaux	1 par région (10)	SP + CNLPAL + MSPC	État	7

DOMAINE X : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS						
Le plan d'action est régulièrement mis à jour conformément à l'évolution du contexte. Adapter le document au contexte et à son évolution et renforcer le SP à répondre aux changements et aux défis contextuels	7.	Organisation de missions semestrielles de suivi des activités dans les régions	2 missions par an (10)	SP + CNLPAL + OSC	Etat + PTF	10
	8.	Organisation d'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action (après 2 ans de mise en œuvre : début 2021)	1 évaluation (1)	SP + CNLPAL + OSC	Etat + PTF	10
	9.	Réalisation d'une action de capitalisation des résultats de mise en œuvre du Plan d'action (film documentaire/publireportage)	1 film documentaire (1)	SP + CNLPAL + OSC	Etat + PTF	10
	10.	Organisation d'une revue finale de mise en œuvre du plan d'action (5 ^e année)	1 revue (1) et 1 atelier de restitution (1)	SP + CNLPAL + OSC	Etat + PTF	10
	11.	Élaboration d'un nouveau plan d'action 2024 -2028 (5 ^e année)	1 élaboration (1)	SP + CNLPAL + OSC	Etat + PTF	10

Dans le tableau :

- Les « indicateurs de réalisation » renseignent sur les détails de mise en œuvre, la quantité/nombre et la périodicité des activités ;
- Les « responsables » renseignent sur les structures en charge de la mise en œuvre des activités ;
- Les « appuis » renseignent sur les sources de financement ;
- Les « scores de priorité » renseignent sur le degré de priorité des activités. **Budget estimatif du plan d'action (en FCFA et en EURO : 1 euro = 655, 956 FCFA)**

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
I	DOMAINE I : SENSIBILISATION SUR LES DANGERS DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC AUX MAINS DE CIVILS									
1,1	Cérémonie de lancement des activités de sensibilisation sur les ALPC	5 000 000	1	5 000 000	7 622	5 000 000	0	0	0	0
1,2	Actions de sensibilisation spécifiques dans universités du Mali sur les dangers liés aux ALPC	2 000 000	10	20 000 000	30 490	20 000 000	0	0	0	0
1,3	Formation et sensibilisation des associations de femmes et de jeunes sur les ALPC,	3 500 000	50	175 000 000	266 786	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000
1,4	Formation et sensibilisation des acteurs de la communication (presse et communicateurs traditionnels)	3 500 000	10	35 000 000	53 357	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
1,5	Actions de sensibilisations des différents groupes professionnels (chasseurs, éleveurs, agriculteurs, pêcheurs) sur les dangers liés aux armes	3 500 000	50	175 000 000	266 786	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000
1,6	Actions de sensibilisation des chefs coutumiers et religieux, etc. sur les dangers liés aux armes	3 000 000	10	30 000 000	45 735	0	0	30 000 000	0	0
1,7	Réalisation et diffusion de sketches sur les dangers liés aux ALPC	7 000 000	1	7 000 000	10 671	0	7 000 000	0	0	0

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES			
						2020	2021	2022	2023
1,8	Réalisation des émissions radio, causeries, animations publiques avec diffusion de messages, et la distribution de supports visuels,	1 000 000	50	50 000 000	76 225	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
1,9	Organisation annuelle d'une semaine de sensibilisation par rapport aux armes «Semaine sans arme» autour du 09 juillet (journée internationale sans armes), en y associant les chasseurs, les fabricants locaux, les vendeurs (courtiers) et les FDS	15 000 000	5	75 000 000	114 337	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
1,10	Formation et sensibilisation des acteurs du transport et contrôleurs en matière de lutte contre le trafic illicite des armes aux frontières et à l'entrée de nos villes	3 500 000	10	35 000 000	53 357	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
1,11	Mise en œuvre d'un programme spécifique de sensibilisation et de lutte contre la présence des ALPC à l'école au niveau du secondaire (programme « une école sans armes »).	7 000 000	10	70 000 000	106 714	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
1,12	Conception et affichage des supports sur les dangers liés aux armes,	10 000	1 000	10 000 000	15 245	10 000 000	0	0	0

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
1,13	Organisation d'une campagne de sensibilisation dans tous les pays	100 000 000	1	100 000 000	152 449	0	0	100 000 000	0	0
1,15	Conception et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation autour des sites de DDR à mettre en œuvre en accompagnement du processus DDR.	5 000 000	5	25 000 000	38 112	12 500 000	12 500 000	0	0	0
1,15	Organisation d'actions transfrontalières d'information et de sensibilisation au tour de la prolifération des ALPC (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Mauritanie, Niger et Sénégal.	4 500 000	5	22 500 000	34 301	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
1.16	Appuis financiers aux OSC, dont les OSC féminines et les jeunes pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation de proximité,	3 500 000	150	525 000 000	800 357	105 000 000	105 000 000	105 000 000	105 000 000	105 000 000
	TOTAL DOMAINE I			1 359 500 000	2 072 544	280 000 000	252 000 000	362 500 000	232 500 000	232 500 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
II	DOMAINE II : SUIVI ET VULGARISATION DES TEXTES LEGISLATIFS (NATIONAUX, ACCORDS, TRAITES ET CONVENTIONS SIGNES PAR LE MALI ET RELATIFS AUX ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE, A LEURS MUNITIONS ET MATERIELS CONNEXES) DONT LE MALI EST PARTIE									
2,1	Processus de relecture pour l'adaptation de la législation nationale au contexte socio sécuritaire et l'harmonisation des textes nationaux avec les instruments internationaux et leur adoption par l'Assemblée nationale.	10 000 000	1	10 000 000	15 245	10 000 000	0	0	0	0
2,2	Information et Formation des FDS, l'administration, les magistrats, les artisans fabricant d'armes, les organisations de la société civile, les populations sur les textes et instruments nationaux et régionaux	3 500 000	50	175 000 000	266 786	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000
2,3	Traduction en langues nationales des textes et instruments et vulgarisation ciblés	1 100 000	10	11 000 000	16 769	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
2,4	Plaidoyer/lobbying auprès des autorités et l'Assemblée nationale pour l'application totale des textes et règlements sur les ALPC au Mali,	1 500 000	11	16 500 000	25 154	3 300 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000
	TOTAL DOMAINE II			212 500 000	323 954	50 500 000	40 500 000	40 500 000	40 500 000	40 500 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
III	DOMAINE III : ATTENUATION DE LA POSSESSION D'ARMES PAR LES CIVILS									
3,1	Constitution d'un répertoire (cartographie) des acteurs, dont les organisations féminines, qui interviennent dans le domaine des ALP au niveau de chaque région, cercle et commune (leurs zones d'intervention et les types d'actions menées) ;	30 000 000	1	30 000 000	45 735	0	30 000 000	0	0	0
3,2	Activation et diffusion d'un numéro vert au niveau de chaque région pour le suivi et l'information sur la circulation et la possession d'ALPC	1 000 000	10	10 000 000	15 245	10 000 000	0	0	0	0
3,3	Formation des acteurs locaux sur la prévention et la gestion des conflits, etc.	4 500 000	10	45 000 000	68 602	13 500 000	18 000 000	13 500 000	0	0
3,4	Appui au fonctionnement des bureaux militaires en synergie avec les bureaux régionaux et locaux du SP à la réalisation du répertoire des possesseurs d'armes avec ou sans papiers et facilitation de l'obtention de papiers	1 500 000	50	75 000 000	114 337	0	37 500 000	37 500 000	0	0

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES			
						2020	2021	2022	2023
3,5	Vulgarisation des coffrets de conservation d'armes dans toutes les régions	200 000	100	20 000 000	30 490	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
3,6	Organisation de rencontres entre communautés et FDS en vue de renforcer la confiance mutuelle	500 000	100	50 000 000	76 224	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
3,7	Organisation d'ateliers sur la résolution 1325 dans chaque région	3 500 000	10	35 000 000	53 357	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
3,8	Organisations d'événements culturels et sportifs	1 000 000	50	50 000 000	76 225	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
3,9	Réalisation d'une étude pour l'identification des caches et nids d'armes au Mali	30 000 000	1	30 000 000	45 735	0	0	30 000 000	0
3,10	Appui aux structures TON BOLOMA au niveau des zones aurifères pour la sensibilisation sur le port d'armes	3 000 000	6	18 000 000	27 441	0	0	6 000 000	6 000 000
3,11	Identification et mise en œuvre des stratégies spécifiques par région pour la récupération, l'enregistrement et la destruction des armes détenues illégalement par les civils	15 000 000	10	150 000 000	228 674	45 000 000	45 000 000	30 000 000	30 000 000
3,12	Organisation des actions de concertations communautaires de réconciliation pour la population	5 000 000	50	250 000 000	381 123	0	62 500 000	62 500 000	62 500 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
3,13	Accompagnement des collectivités à l'insertion du volet lutte contre la prolifération des ALPC dans leurs programmes de développement social, économique et culturel (PDSEC)	5 000 000	10	50 000 000	76 225	25 000 000	25 000 000	0	0	0
	TOTAL DOMAINE III			813 000 000	1 239 412	124 500 000	249 000 000	210 000 000	129 500 000	99 500 000
IV	DOMAINE IV : CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ DE FABRICATON ARTISANALE D'ARMES A FEU									
4,1	Actualisation du répertoire des fabricants artisanaux d'armes à feu	15 000 000	1	15 000 000	22 867	15 000 000	0	0	0	0
4,2	Plaidoyer pour la facilitation de l'obtention de l'autorisation de la fabrication d'armes	500 000	1	500 000	762	500 000	0	0	0	0
4,3	Renforcement des capacités des fabricants d'armes relatives au marquage et à la traçabilité des armes	5 000 000	3	15 000 000	22 867	15 000 000	0	0	0	0
4,4	Formation et information des fabricants artisanaux d'armes à feu et les chasseurs sur la législation sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des armes à feu	3 500 000	10	35 000 000	53 357	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
4,5	Mise en place et animation d'une coordination des associations de fabricants d'armes à feu des pays de la CEDEAO	150 000 000	1	150 000 000	228 673	50 000 000	30 000 000	20 000 000	30 000 000	20 000 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
4,6	Mise en œuvre de projets de reconversion pour les fabricants artisanaux d'armes	5 000 000	30	150 000 000	228 674	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0
	TOTAL DOMAINE IV			365 500 000	557 201	137 500 000	87 000 000	77 000 000	37 000 000	27 000 000
V	DOMAINE V : AMELIORATION DU CONTRÔLE ET LA GESTION DES ARMES DÉTENUES PAR L'ÉTAT (FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ)									
5,1	Formation du personnel des FDS et toutes autres concernées à la gestion des magasins de stockage	4 500 000	10	45 000 000		68 602	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
5,2	Construction et la réhabilitation de magasins de stockage des armes et munitions dans toutes les régions	50 000 000	10	500 000 000		762 246	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
5,3	Appui à la destruction des armes et de munitions obsolètes issues du DDR et des stocks nationaux d'armes	5 000 000	10	50 000 000		76 225	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
5,4	Appui au marquage des armes des FDS suivant la convention de la CEDEAO	4 500 000	10	45 000 000		68 602	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
5,5	Réalisation d'études d'identification et d'informatisation de toutes les données sur les ALPC récupérées dans les différents programmes (DDR et autres saisies)	5 000 000	10	50 000 000		76 225	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
5,6	Coordination au développement de normes nationales dans le domaine de la gestion et sécurisation des stocks d'armes et de munitions afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques actuelles, en conformité avec les standards et directives techniques internationaux reconnus (MOSAIC et IATG) et les dispositions contenues dans le cadre normatif régional et international en application au Mali	500 000	10	5 000 000	7 622	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	TOTAL DOMAINE V			695 000 000	1 059 521	139 000 000	139 000 000	139 000 000	139 000 000	139 000 000
VI	DOMAINE VI : DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET VISIBILITÉ DE LA CNLPA ET LE SECRÉTARIAT PERMANENT									
6,1	Doter le secrétariat permanent, ses bureaux régionaux et points focaux de moyens suffisants pour la réalisation de leurs missions :									
	• ordinateurs (20)	600 000	20	12 000 000	18 294	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
	• imprimantes (20)	400 000	20	8 000 000	12 196	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
	• photocopieurs (10)	1 500 000	10	15 000 000	22 867	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
	• autres matériels et équipements de bureau (10)	1 500 000	10	15 000 000	22 867	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES			
						2020	2021	2022	2023
	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels de sensibilisation audio et vidéo : 1 pour chaque bureau régional (10) • Véhicules 4x4 tout terrain • Motos tout terrain 	1 500 000	10	15 000 000	22 867	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules 4x4 tout terrain • Motos tout terrain 	25 000 000	12	300 000 000	457 347	150 000 000	0	0	0
	<ul style="list-style-type: none"> • Motos tout terrain 	2 500 000	36	90 000 000	137 204	45 000 000	0	0	0
6,2	Renforcement des capacités du personnel du secrétariat permanent recruté et affecté dans les différents bureaux	3 500 000	50	175 000 000	266 786	87 500 000	0	0	0
6,3	Organisation de formations et d'échanges sur la CNL-PAL, le secrétariat permanent et leurs missions pour tous les acteurs régionaux, locaux et communaux dont les femmes et les jeunes	3 500 000	10	35 000 000	53 357	17 500 000	0	0	0
6,4	Mise en place d'un site web pour la visibilité du secrétariat permanent et de ses actions	5 000 000	1	5 000 000	7 622	5 000 000	0	0	0
6,5	Mise en place d'un centre d'information et de documentation sur la lutte contre les ALPC	15 000 000	1	15 000 000	22 867	10 000 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
6,6	Mise en place et équipement des bureaux du secrétariat permanent dans les régions et les cercles	3 000 000	10	30 000 000	45 735	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
6,7	Conception et diffusion de gadgets de visibilité du secrétariat permanent	2 000 000	30	60 000 000	91 469	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
	TOTAL DOMAINE VI			455 000 000	693 643	208 000 000	208 000 000	13 000 000	13 000 000

ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES			
					2020	2021	2022	2023
VII	DOMAINE VII : COORDINATION DES ACTIVITES DES BUREAUX REGIONAUX, DES POINTS FOCaux DANS LES REGIONES ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES SUR LE TERRAIN							
Participation du secrétariat permanent aux rencontres du commissariat à la RSS pour promouvoir une plus grande prise en compte de la lutte contre la prolifération des ALPC dans le processus	0	10	0	0	0	0	0	0
Organisation de visites ciblées des partenaires intervenant dans le domaine et participation à certaines de leurs activités	1 000 000	15	15 000 000	22 867	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
7,1	1 000 000	200	200 000 000	304 898	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
7,4	3 000 000	50	150 000 000	228 674	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
TOTAL DOMAINE VII			365 000 000	556 439	73 000 000	73 000 000	73 000 000	73 000 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
VIII	DOMAINE VIII : SUIVI DES RELATIONS DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, REGIONALES ET SOUS- REGIONALES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGÈRES ET DE PETIT CALIBRE									
8,1	Mise en place et animation d'un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action	1 000 000	10	10 000 000	15 245	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
8,2	Faire du plaidoyer pour la mise en œuvre des conventions et traités signés et ratifiés par le Mali	1 500 000	10	15 000 000	22 867	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
8,3	Participer aux rencontres internationales et foras sur les ALPC (niveaux sous régional, régional et mondial)	3 000 000	25	75 000 000	114 337	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
8,4	Organisation de rencontres annuelles d'échanges et de partages avec COMINAT de la sous-région et la FC G5 Sahel	15 000 000	5	75 000 000	114 337	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
8,5	Réaliser une étude sur l'étendue et les impacts de la prolifération des ALPC dans les pays du Liptako Gourma	35 000 000	1	35 000 000	53 357	0	35 000 000	0	0	0
8,6	Institution d'un cadre d'échange tournant au moins une fois par an entre les COMINAT, les FDS, les autorités régionales, nationales et locales, dans les pays du Liptako Gourma	10 000 000	5	50 000 000	76 225	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES			
						2020	2021	2022	2023
8,7	Animation des rencontres dans le cadre de la participation dans les programmes et réseaux sous régionaux, régionaux et internationaux (programme UE-CEDEAO, programme R1540, etc.)	3 500 000	25	87 500 000	133 393	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
	TOTAL DOMAINE VIII			347 500 000	529 760	62 500 000	97 500 000	62 500 000	62 500 000
IX	DOMAINE IX : MOBILISATION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS								
9,1	Organisation d'une table ronde nationale de présentation du plan d'action aux institutions, départements ministériels et aux partenaires techniques et financiers	2 500 000	1	2 500 000	3 811	2 500 000	0	0	0
9,2	Formation des responsables du secrétariat permanent en montage/conception de projet et mobilisation de financement	4 500 000	2	9 000 000	13 720	4 500 000	4 500 000	0	0
9,3	Conception et vente de gadgets pour la mobilisation de financements et le lobbying auprès des organisations internationales	3 000 000	5	15 000 000	22 867	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
9,4	Organisation d'un événement national (1/an)	2 000 000	5	10 000 000	15 245	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	Organisation d'événements culturels régionaux : concerts, kermesses (1 par région et par an) pour la mobilisation des ressources financières	1 500 000	50	75 000 000	114 337	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000

	ACTIVITES	C.U	NBRE	MONTANT TOTAL (EN FCFA)	MONTANT TOTAL (EN EURO) 2019	PERIODES				
						2020	2021	2022	2023	
9,5	Organisation d'une présentation au niveau de chaque région du plan d'action aux acteurs et partenaires régionaux	2 500 000	10	25 000 000	38 112	25 000 000	0	0	0	0
	TOTAL DOMAINE IX			136 500 000	208 093	52 000 000	24 500 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
X	DOMAINE X : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS									
10,1	Organisation de missions semestrielles de suivi des activités dans les régions	3 000 000	10	30 000 000	45 735	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
10,2	Organisation d'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action (après 2 ans de mise en œuvre : début 2021)	25 000 000	1	25 000 000	38 112	0	25 000 000	0	0	0
10,3	Réalisation d'une action de capitalisation des résultats de mise en œuvre du Plan d'action (film documentaire/publiereportage)	10 000 000	1	10 000 000	15 245	0	0	10 000 000	0	0
10,4	Organisation d'une revue finale de mise en œuvre du plan d'action (5 ^e année)	35 000 000	1	35 000 000	53 357	0	0	0	0	35 000 000
10,5	Élaboration d'un nouveau plan d'action 2024-2028 (5 ^e année)	30 000 000	1	30 000 000	45 735	0	0	0	0	30 000 000
	TOTAL DOMAINE X			130 000 000	198 184	6 000 000	31 000 000	16 000 000	6 000 000	71 000 000
	TOTAUX GÉNÉRAUX			4 879 500 000	7 438 758	1 133 000 000	1 201 500 000	1 014 000 000	753 000 000	778 000 000

COMMENTAIRES : Le budget global du plan d'action est estimé à : 4 879 500 000 FCFA (soit 7 438 758 EUROS), réparti comme suit :

- An 1 (2019) : 1 133 000 000 FCFA
- An 2 (2020) : 1 201 500 000 FCFA
- An 3 (2021) : 1 014 000 000 FCFA
- An 4 (2022) : 753 000 000 FCFA
- An 5 (2023) : 778 000 000 FCFA

Toutefois, ce budget ne comprend pas les charges de fonctionnement et de personnel du SP et de ses démembrements. Cependant, il part de l'hypothèse que tous les bureaux régionaux sont fonctionnels dans les 10 régions administratives du pays et à Bamako.

ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

1. Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères du Mali (CNLPAL) « Le Rapport de la Première Consultation nationale du Mali sur l'Élaboration d'un Plan d'Action nationale pour la Lutte contre la Prolifération des Armes légères » avril 2005.
2. Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères du Mali (CNLPAL) « Plan d'Action National 2010-2014 », 2010.
3. Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères du Mali (CNLPAL) « Plan d'Action National 2014-2018 », 2014.
4. Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères du Mali (CNLPAL), « Rapport Nationale » 4e Réunion biennale des États membres, 2010.
5. Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères du Mali (CNLPAL), « Revue du Plan d'action 2014-2018 » 2017.
6. Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes légères du Mali (CNLPAL) « Rapport général du projet d'appui à la réglementation de la fabrication artisanale d'armes à feu au Mali » : 2009.
7. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) « Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes », 2006.
8. Document projet UE-CEDEAO sur les armes légères : 2018.
9. KORNIO, Ousmane « Études sur le contrôle des armes légères et de petit calibre au Mali ; vers un contrôle parlementaire plus efficace » Friedrich Ebert Stiftung (FES), 2011.
10. Lignes directrices pour l'intégration du genre en vue de la mise en œuvre effective du Programme d'action (A/CONF.192/2006/RC/CRP.3).
11. Rapport de synthèse des résultats des ateliers régionaux de consultations sur l'état des lieux de la prolifération des ALPC au Mali (Bamako, Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka et Kidal) : 2018.
12. Rapport narratif de l'atelier de renforcement des capacités des artisans fabricants d'armes à feu au Mali : SP/MISAHEL-UA: 2018.
13. Rapport narratif de l'atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLPAL et du SP : SP/projet UE-CEDEAO : 2018.
14. Rapport narratif de l'atelier de renforcement des capacités des OSC et points focaux du SP : SP/MAG : 2018.
15. TCA (Traité sur le commerce des armes) : 2013.

REALISATION : GIRAD-AFRIQUE

Avec l'appui technique et financier de :



